

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(13^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 12 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. — Questions orales sans débat (p. 4666).

SOCIÉTÉ HURÉ (Question de M. Bassinet) (p. 4666).

MM. Bassinet, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE SERVICES EN INFORMATIQUE (Question de M. Roger Rouquette) (p. 4667).

MM. Roger Rouquette, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

USINE DES POUPÉES BELLA (Question de M. Tourné) (p. 4668).

MM. Tourné, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

LICENCIEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES (Question de M. Hage) (p. 4669).

MM. Hage, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

PÔLE DE CONVERSION (Question de M. Bourg-Broc) (p. 4671).

MM. Bourg-Broc, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

ANNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE (Question de M. Théaudin) (p. 4672).

MM. Théaudin, Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

CENTRE DE FRACTIONNEMENT DE BEYNOST (Question de M. Ravassard) (p. 4673).

MM. Ravassard, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

AIDES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT ÉPUISE LEURS DROITS A INDEMNISATION (Question de M. Bouvard) (p. 4674).

MM. Bouvard, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

RÉGIME ÉCONOMIQUE DES PUBLICATIONS CULTURELLES ET LITTÉRAIRES LOCALES (Question de M. Grussenmeyer) (p. 4675).

MM. Grussenmeyer, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

COÛT DES STAGES DE FORMATION (Question de M. Bois) (p. 4676).

MM. Bois, Bockel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

LOGEMENTS MIS A LA DISPOSITION DES INSTITUTEURS PAR LES COMMUNES (Question de M. Morlet) (p. 4677).

MM. Bois, Bockel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

P. M. U. DE LA RUE VANDAMME (Question de M. Lancien) (p. 4678).

MM. Lancien, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

2. — Ordre du jour (p. 4679).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SOCIÉTÉ HURÉ

M. le président. La parole est à M. Bassinet, pour exposer sa question (1).

M. Philippe Bassinet. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, ma question concerne l'établissement Huré situé à Bagneux, intégré au groupe Intelautomatisme.

Ce groupe a été constitué à partir de deux sociétés de machines-outils : Huré et Graffenstaden.

Ils devaient être rejoints ultérieurement par un troisième partenaire. H. Ernault-Somua.

Dès à présent, des interrogations se posent, car Intelautomatisme ayant passé un accord avec un constructeur japonais et H. Ernault-Somua ayant fait de même avec un autre constructeur japonais, on voit mal comment la cohérence du groupe pourrait être maintenue ultérieurement.

Dans le cadre du plan de relance de l'industrie de la machine-outil élaboré fin 1981-1982, il avait été prévu de moderniser et de développer l'établissement Huré situé à Bagneux, notamment en construisant un deuxième établissement à même de produire des machines modernes.

Ce plan avait obtenu l'accord du ministre de l'économie, des finances et du budget, ainsi que celui du ministre de l'industrie. Il semble que ce plan ait été abandonné, même si cela n'a pas été clairement annoncé, et encore moins expliqué. C'est de manière indirecte que les personnels travaillant dans cette entreprise et les élus de la circonscription ont découvert qu'il avait été remis en cause.

(1) Cette question, n° 699, est ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de la société Huré, aujourd'hui intégrée au groupe Intelautomatisme.

« Dans le cadre du plan de relance de l'industrie de la machine-outil en France, un projet de développement de l'usine Huré située à Bagneux avait été élaboré en 1982. Ce plan avait, à l'époque, reçu le soutien du ministre de l'économie, des finances et du budget, ainsi que celui du ministre de l'industrie et de la recherche. Il semble avoir été abandonné sans que pour autant cette décision ait été clairement annoncée et surtout motivée.

« La direction du groupe Intelautomatisme a élaboré un deuxième plan dont les objectifs sont sans cesse revus à la baisse. Il y est notamment stipulé le transfert de l'établissement de Bagneux à Graffenstaden. Or ce transfert envisagé ne serait qu'une fermeture déguisée.

« En conséquence, il lui demande :

« Quelle est la position du Gouvernement face à ce nouveau plan ;
« Si, à son avis, la rénovation de l'industrie nationale de la machine-outil passe ou non par l'existence de centres d'élaboration et de production de nouvelles machines en région parisienne (première région française utilisatrice de tels équipements) ;
« Si la nécessaire modernisation des centres de production est concevable sans que le personnel de ceux-ci soit effectivement associé à l'élaboration de plans les concernant au premier chef. »

Il y a plus grave : si l'on ne construisait pas un nouvel établissement à Bagneux, on pouvait concevoir de moderniser celui qui existait. Or la direction du groupe Intelautomatisme a élaboré un second plan. Ce dernier, qui était ambitieux au départ, consistait à transférer à Graffenstaden, en Alsace, à la fois le potentiel de production et une partie des travailleurs de Huré dans le cadre d'une usine moderne construite spécialement.

Aujourd'hui, ce plan se résume à une vague modernisation de l'établissement de Graffenstaden et à un transfert des machines de Huré à Graffenstaden, sans qu'il y ait transfert du personnel. Par conséquent, il s'agit purement et simplement de transférer les machines, mais il ne s'agit en aucun cas de regrouper les potentiels de production de Huré et de Graffenstaden.

En tout état de cause, ce plan doit recevoir l'agrément des pouvoirs publics, puisque, d'après la direction de l'entreprise, il n'est viable que s'il y a un apport financier de la part de la puissance publique.

En conséquence, j'aimerais que vous m'indiquiez la position du Gouvernement et du ministre de l'industrie. Approuve-t-il ce plan ? Est-il décidé à y apporter une contribution financière ?

Pensez-vous que la rénovation de l'industrie de la machine-outil puisse faire abstraction des centres de production implantés dans la région Ile-de-France, qui est la première région française utilisatrice de telles machines ?

Quoi qu'on en ait dit et quoi qu'en prétende la direction, le personnel n'a jamais été associé à l'élaboration de ce second plan. Il n'a jamais été consulté. Tout au plus a-t-il été partiellement informé. Il en a été de même pour les élus. La direction m'a même refusé l'autorisation de pénétrer dans cet établissement afin d'y rencontrer les élus du personnel. J'ai dû passer outre.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, un membre du cabinet de M. Laurent Fabius, alors ministre de l'industrie et de la recherche, recevant en ma présence les élus du personnel à la fin du mois de juin 1984, avait accepté qu'une table ronde réunisse les élus du personnel du groupe Intelautomatisme et la direction de celui-ci, en présence d'un représentant du ministère. J'aimerais savoir si cette table ronde va avoir effectivement lieu.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous rappelle que, dans le cadre du plan machine-outil, les deux groupes Suez et C.G.E. ont conclu en octobre 1982 avec les pouvoirs publics un accord prévoyant le développement de leurs activités de machine-outil à travers de la constitution d'une société holding, Intelautomatisme, regroupant en filiales Huré et Graffenstaden.

Le financement de ce regroupement faisait appel à des concours importants des actionnaires et de l'Etat pour la période 1982-1985, dont plus de la moitié ont été mis en place.

En 1983, il est apparu que la dépression du marché mondial de la machine-outil aggravait très sérieusement l'exploitation des deux sociétés, initialement prévue dans des hypothèses et une conjoncture plus favorables. Dès lors, les actionnaires d'Intelautomatisme ont dû convenir de réexaminer le plan de développement du groupe.

Cet examen, mené avec l'appui de plusieurs cabinets d'expertise, a conduit à la nécessité d'une profonde restructuration et d'une révision des objectifs d'Intelautomatisme.

Cette restructuration impliquait inévitablement une importante réduction des effectifs et une concentration des activités sur un seul site, que les expertises se sont accordées à situer à Strasbourg.

Les personnels de Huré ont été largement informés de cette restructuration dans le cadre des instances de concertation habituelles ainsi que par divers courriers de la direction de la société. Il était prévu de transférer 197 postes à Graffenstaden. Seules quarante-cinq personnes ont accepté cette mutation. Afin d'atténuer les effets sociaux de cette restructuration, un ensemble de mesures a été adopté et devrait entrer en vigueur.

Le nouveau plan d'Intelautomatisme, qui prévoit de nouveaux concours des actionnaires et de l'Etat, doit faire l'objet d'une décision prochaine du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et de son collègue de l'économie, des finances et du budget.

Ce plan doit permettre à Intelautomatisme de retrouver un niveau de compétitivité plus satisfaisant sur ses productions actuelles et d'élargir ses possibilités, notamment à l'exportation, en concluant des accords de coopération équilibrés au niveau international.

Enfin, je puis vous assurer, monsieur le député, que les pouvoirs publics restent particulièrement attentifs au rôle de premier plan que la région Ile-de-France doit jouer en matière de productive et à l'association indispensable de tout le personnel des entreprises à l'effort de modernisation industrielle.

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec attention. Je ne peux pas dire que votre réponse me satisfasse totalement, tant s'en faut.

Je maintiens — et je pèse mes mots — que le personnel n'a pas été consulté, qu'il n'a pas été « largement informé » et que, quoi qu'elle en dise, la direction ne lui a donné que des bribes d'information, alors même qu'est en jeu leur emploi et un outil de travail à l'élaboration duquel ils ont largement participé. Le groupe, dont les deux actionnaires sont des sociétés nationalisées, aurait pu pratiquer une autre politique d'information.

Le regroupement sur un seul site aurait pu se concevoir dans la mesure où aurait été effectivement construite une usine nouvelle, comme cela avait été initialement prévu. Mais le projet a été abandonné. En outre, il s'agit, je le maintiens, non de regrouper deux sociétés, mais d'en fermer une, de transférer l'appareil de production et d'essayer de récupérer la clientèle. Il faut le dire clairement.

Il est exact que l'industrie de la machine-outil a connu, comme bien d'autres, une phase dépressive en 1983. Mais on enregistre actuellement une reprise. Or, sans vouloir opposer Graffenstaden à Huré, je constate que les commandes passées à Huré sont transférées à Graffenstaden, qui n'en a pas. Là non plus, les choses ne sont pas nettes.

Certes, des experts ont préconisé le regroupement sur un seul site de production, mais d'autres — et je tiens leur rapport à votre disposition — ont estimé qu'il était possible de développer les synergies entre les deux sociétés en maintenant les deux lieux de production.

Vous nous indiquez que Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur prendra prochainement une décision. Mais, pour les dirigeants du groupe intelautomatisme, cette décision semble aujourd'hui acquise, puisqu'ils ont commencé à démanteler les machines, sans même attendre les décisions des pouvoirs publics, voulant vraisemblablement les placer devant le fait accompli.

Au mois de juin dernier, un représentant de M. Laurent Fabius, alors ministre de l'industrie et de la recherche, avait pris, en ma présence, l'engagement qu'une table ronde réunirait les pouvoirs publics, les représentants du personnel et la direction du groupe. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette table ronde va-t-elle effectivement avoir lieu ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous me dites que les expertises avaient abouti à des conclusions différentes. Je puis vous assurer que celles qui ont été retenues recommandaient une concentration sur le site de Strasbourg.

Pour ce qui est de la table ronde à laquelle vous faites allusion, les services du ministère ne m'en ont pas informé. Je ne peux vous donner sur ce point aucune garantie, ni prendre aucun engagement.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE SERVICES EN INFORMATIQUE

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, pour exposer sa question (1).

M. Roger Rouquette. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, la Compagnie internationale de services en informatique, la C.I.S.I., est en crise.

(1) Cette question, n° 700, est ainsi rédigée :

« M. Roger Rouquette appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de la C.I.S.I. (Compagnie internationale de services en informatique). Alors que cette société évolue dans un marché en pleine expansion et devrait créer des emplois, elle décide de supprimer une quarantaine de postes.

« Cette décision est le résultat d'une politique commerciale menée depuis une dizaine d'années.

« Pour remédier aux pertes de la société, qui dépassent en 1983 les 100 millions de francs, la direction de la C.I.S.I., avec l'aval du C.E.A. dont elle est la filiale, prévoit une restructuration en cinq entreprises différentes. Cette restructuration risque d'entraîner de nouveaux licenciements.

« Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que de véritables négociations s'engagent entre les représentants du personnel et les autorités de la C.I.S.I. de façon que la politique de cette société soit redressée et lui permette de prendre part à l'extension de ce secteur. »

Fondée en 1972 par la filialisation du département d'informatique du commissariat à l'énergie atomique, la C.I.S.I., avec son groupe industriel, comprend 2000 personnes environ : à son siège, situé dans le quatorzième arrondissement de Paris, à Saclay, à Grenoble, à Cadarache et dans quelques agences de province.

Alors qu'elle évolue dans un marché en expansion et que, de ce fait, elle devrait créer des emplois, elle vient de décider la suppression d'une quarantaine de postes dans des agences de province.

Comment en est-on arrivé là ? Il y a deux explications.

D'une part, ayant bâti un réseau qui permet d'accéder à un parc de machines situé essentiellement à Saclay, la C.I.S.I. a tout misé sur ce réseau et n'a pas su prévoir l'arrivée de la mini-informatique et de la micro-informatique.

D'autre part, elle s'est lancée dans l'achat de sociétés étrangères pour créer un réseau international.

Cette dernière politique, raisonnable à l'origine, s'est emballée depuis six ou sept ans, à tel point que certains l'ont taxée de monopoly international. La sanction ne s'est pas fait attendre. Le déficit du groupe C.I.S.I. a atteint 108 millions en 1983 et sera d'un ordre beaucoup plus important encore en 1984.

Ce n'est pas que les avertissements aient manqué. Depuis longtemps les organisations syndicales tirent la sonnette d'alarme, mais il en va dans cette société comme dans nombre de sociétés françaises : par définition, les dirigeants savent et les représentants des salariés, qui sont pourtant au contact des réalités et qui aiment leur travail, n'ont pas voix au chapitre.

Pour remédier à la situation, la direction de la C.I.S.I. a présenté un plan de restructuration. Mais comment les salariés de la C.I.S.I. et leurs organisations représentatives auraient-ils confiance, sur le plan de la gestion, dans des projets qui ont été conçus par ceux-là mêmes qui ont conduit la C.I.S.I. là où elle en est ?

En outre, cette restructuration a pour conséquence principale de diviser les salariés en cinq entreprises différentes, avec peut-être un même statut au départ, mais des politiques salariales et sociales qui évolueront de manières différentes.

Par ailleurs, les instances représentatives sont cassées et on leur enlève tout contrôle sur la société holding.

Il est donc nécessaire que le Gouvernement veille à ce que de véritables négociations s'engagent entre les représentants du personnel et les autorités qualifiées. Ne croyez pas que je sois opposé à toute solution évolutive. Mais il importe de prendre en compte les suggestions des représentants des salariés, qui n'ont pas, contrairement à ce qu'on entend parfois, une attitude négative. Il faut que certains dirigeants du secteur public, comme du secteur privé, cessent de croire qu'ils détiennent la vérité et qu'ils écoutent enfin les représentants du personnel. Si, à propos de la C.I.S.I., cela avait été fait plus tôt, bien des déboires actuels auraient été évités.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ainsi que vous l'avez rappelé, la C.I.S.I. a subi des pertes financières importantes en 1983. Cette situation difficile résulte principalement, d'une part, d'une évolution rapide des marchés de la C.I.S.I. avec un certain déclin des activités classiques des sociétés de service, et, d'autre part, d'investissements lourds dans des domaines dont la rentabilité ne peut être immédiate. Il est évident qu'une telle situation ne saurait se prolonger sans mettre en danger les capacités et l'expansion de la société.

La C.I.S.I., dans ses structures présentes, répond mal aux conditions techniques de production et à une approche cohérente du marché. Un plan de restructuration est donc en cours d'élaboration — vous y avez fait allusion — lequel prévoit, dans sa version actuelle, une réorganisation en plusieurs entreprises coiffées par une holding C.I.S.I. Il s'agit d'obtenir une meilleure adéquation entre les équipes de la C.I.S.I. et le marché auquel elles s'adressent et de parvenir à une vérité des coûts et à une rentabilité appréciable par secteur.

Ce plan, non encore approuvé par les autorités de tutelle, ne saurait bien entendu — et je vous rejoins parfaitement sur ce sujet — être mis en œuvre sans une consultation du personnel. La mise en œuvre sera de la responsabilité immédiate du C.E.A., principal actionnaire de la C.I.S.I. par sa filiale C.E.A.-Industrie où sont regroupées les participations industrielles.

Ce plan, monsieur le député, a été présenté au personnel : pour la partie restructuration industrielle, au niveau du comité de groupe du C.E.A., au mois de juin ; au conseil d'administration de la C.I.S.I. en juillet et en septembre, la concertation

devait se poursuivre au cours du mois de novembre ; pour les quatre suppressions d'emplois, lors du comité central d'entreprise en septembre et il le sera à nouveau au niveau du C.E.A. le 18 octobre prochain en comité de groupe.

Ce plan n'est pas encore définitif ; je peux vous indiquer que les directions de la C.I.S.I. et du C.E.A. recherchent des emplois de reclassement pour les agents concernés. Le comité central d'entreprise de la C.I.S.I. sera saisi le mois prochain, ce qui permettra, j'en suis sûr, une véritable négociation.

Il n'y a pas, monsieur le député, à avoir d'inquiétude sur l'avenir du nouveau groupe C.I.S.I. car sa nouvelle organisation devrait constituer une bonne assise pour un nouvel effort sur plusieurs marchés porteurs : conception assistée par ordinateur, ingénierie informatique, enseignement assisté par ordinateur.

L'Etat — je tiens à vous en donner la garantie — apportera sa contribution à la mise en place des programmes qui lui sont soumis pour favoriser ce nouveau développement.

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il y a le passé et il y a l'avenir. Pour le passé, vous avez rappelé que la C.I.S.I. avait évolué rapidement. Je voudrais simplement appeler votre attention sur le fait que les organisations syndicales — je possède un certain nombre de dossiers à cet égard — avaient averti depuis longtemps l'administration du commissariat à l'énergie atomique et de la C.I.S.I. Il est effectivement dommage que cette évolution n'ait pas été prise en compte par les dirigeants de la C.I.S.I.

Pour l'avenir, j'ai pris acte que le plan actuel n'était pas figé et j'ai noté avec satisfaction et intérêt que la C.I.S.I. n'avait pas à avoir d'inquiétude quant à son avenir industriel. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez entendu.

USINE DES POUPEES BELLA

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour exposer sa question (1).

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, l'usine des poupées Bella, la seule grande entreprise de fabrication de poupées qui existe en France, a déposé son bilan. Cette affaire, qui concerne 315 familles, traumatise tout un département et personne ne comprend comment on a pu en arriver là.

L'usine des poupées Bella naquit en 1946. Je l'ai aidée à naître et à se développer puisqu'elle s'est implantée là où j'étais, au lendemain de la Libération, conseiller général du canton de Perpignan-Est et député. L'entreprise avait si bien réussi dans ce domaine que lorsqu'une mère de famille venait acheter une poupée dans un magasin, elle ne demandait pas une poupée, mais une « Bella ».

Or, en 1970, une société allemande, la Wasag Chemie Essen, a repris l'entreprise qui comptait alors mille employés, en majorité employés à domicile, non seulement dans les Pyrénées-Orientales, mais aussi dans l'Aude. L'entreprise fut pressée comme un citron. Elle n'a réalisé aucun investissement valable et approprié. Sans architectes, sans ingénieurs, le personnel a fabriqué toutes les machines, jusqu'à un four à 200 degrés, ce qui était impensable de la part d'employés qui n'étaient pas préparés à réaliser de tels équipements. En 1979-1980, la société allemande, estimant qu'elle ne gagnait pas assez, a essayé de se défaire de l'entreprise et, pour un franc symbolique, elle a tout cédé. On a pris un repreneur, c'est-à-dire la société Berchet qui, avec six usines autour de son siège social d'Oyonnax, a tissé un immense réseau commercial.

(1) Cette question, n° 698, est ainsi rédigée :

« André Tourné expose à M. le Premier ministre que le département des Pyrénées-Orientales vient de connaître avec le dépôt de bilan de l'usine des poupées Bella une nouvelle et cruelle étape de dégradation sociale départementale.

« Un syndicat a été nommé.

« Le tribunal de commerce de Perpignan est saisi.

« Il n'est pas possible que la seule grande usine de fabrication de poupées existante en France soit liquidée.

« Les 315 employés, dont 60 p. 100 de femmes, sont menacés d'être réduits au chômage.

« Le Gouvernement se doit de sauver l'entreprise ainsi frappée de liquidation dans un département où on bat tous les records du chômage en France et où, chaque semaine, des entreprises petites et moyennes, déposent à leur tour le bilan et sont en règlement judiciaire.

« Il lui demande quelles sont les mesures qu'il est à même de prendre pour sauver Bella et protéger les Pyrénées-Orientales sinistrées socialement du chômage et du sous-emploi. »

Seulement voilà ! Ce repreneur, au lieu de sauver Bella, a tout fait pour lui enlever l'essentiel de son activité. Alors, Bella a dû déposer son bilan. La société Berchet a bénéficié de plus d'un milliard de subventions et de prêts bonifiés, mais elle a levé l'ancre.

Le Gouvernement ne peut pas, ne doit pas accepter que Bella soit sacrifiée.

Dimanche dernier, des milliers de personnes, dont des enfants accompagnés par des enseignants, sont venus dans le cadre d'une opération portes ouvertes, visiter l'entreprise. Il n'est pas possible aux yeux de tous que cette usine soit définitivement fermée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une affaire que vos collègues connaissent. J'ai transmis un dossier à M. le Premier ministre, qui avait déjà eu à connaître de cette affaire quand il était ministre de l'industrie et de la recherche. J'ai alerté aussi votre ministre de tutelle ainsi que le ministre de l'économie, des finances et du budget.

J'espère que tout sera mis en œuvre pour empêcher que Bella ne soit définitivement liquidée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme vous venez de le rappeler, les difficultés de la société Bella se sont manifestées dès l'été 1981. L'entreprise, alors filiale d'un groupe allemand surtout actif dans l'industrie chimique, avait accusé plusieurs exercices déficitaires successifs.

L'actionnaire, après avoir vainement tenté de céder sa participation, décidait, en décembre 1981, de déposer le bilan de la société, qui employait alors près de 1 000 personnes.

La recherche d'un repreneur, aussitôt engagée par les pouvoirs publics, dans des conditions rendues difficiles par un contexte social et économique défavorable, aboutissait finalement au printemps 1982 à la concrétisation du projet élaboré par M. Berchet. Il convient de se souvenir que, dès cette époque, des contacts avaient été pris avec un très large éventail de repreneurs potentiels, et que la seule proposition crédible était celle articulée par M. Berchet.

Sur le plan économique, l'une des causes des difficultés de l'entreprise résidait clairement dans des coûts de production très supérieurs à ceux de la concurrence étrangère, notamment italienne et espagnole. Des investissements de productivité très lourds étaient donc indispensables, de même que la réduction de personnel qui en était la contrepartie, même dans les hypothèses optimistes de chiffre d'affaires.

L'analyse menée à cette époque a conduit à retenir la reprise de 315 personnes dans la société Berchet Industrie qui reprenait les actifs de Bella après une période de location-gérance.

Un effort particulièrement volontariste des pouvoirs publics, je tiens à le rappeler, a permis de traiter dans des conditions satisfaisantes le problème social posé par ce plan. La création d'un magasin à grande surface a ainsi permis de reclasser 250 personnes non reprises par Berchet Industrie et 110 personnes ont bénéficié d'une préretraite dans les conditions les plus favorables autorisées par la réglementation.

Par ailleurs, sur le plan financier, un effort très important a été consenti pour donner au projet le maximum de chances de réussite. Les pouvoirs publics, pour leur part, ont consenti 26,5 millions de francs de concours sous diverses formes, dont dix millions de subvention, sept millions de prêt participatif et cinq millions de prime d'aménagement du territoire. Ce projet a été également soutenu par les collectivités locales, les établissements financiers et bancaires.

L'échec de ce projet s'explique par une série de facteurs convergents.

Tout d'abord, des retards imprévisibles, de l'ordre de dix-huit mois, ont affecté la construction de la nouvelle usine, du fait notamment de la défaillance de certains fournisseurs.

D'autre part, le critère de l'ancienneté, retenu à la demande de syndicats pour la reprise du personnel par la société Berchet Industrie, a sensiblement désorganisé la production.

Enfin, les hésitations constatées dans la définition et la mise en œuvre d'une politique commerciale jointes à une mauvaise appréciation des conditions du marché par les dirigeants n'ont jamais permis d'atteindre les objectifs de vente prévus ; c'est ainsi que, sur les dix-huit premiers mois d'activité, le chiffre d'affaires a été de 67 millions de francs contre 100 prévus.

Sollicités fin 1983, les pouvoirs publics ont consenti début 1984 une nouvelle aide destinée à couvrir les pertes supplémentaires constatées par rapport aux prévisions.

Or l'année 1984 n'a marqué aucune amélioration : les prises de commande ferme plafonnaient à environ 43 millions de francs à la fin juillet, alors que la nouvelle usine n'était toujours pas opérationnelle au cours du premier semestre.

Devant cette absence de perspectives, les pouvoirs publics ne pouvaient s'engager de façon durable dans une commandite. Toutefois, après le dépôt de bilan de la société, la décision de principe avait été prise de consentir une aide de 4 millions de francs destinée à permettre la poursuite de l'exploitation pendant trois mois, afin de livrer les commandes en cours et de préserver ainsi l'image de marque commerciale de Bella, facteur important d'une éventuelle reprise ultérieure. Malheureusement, l'arrêt de la production rend cette opération de plus en plus difficile.

Dès le mois de juillet, divers contacts exploratoires ont été pris auprès d'entreprises françaises et étrangères, tant par mes services que par le comité interministériel de restructuration industrielle, afin d'envisager une reprise de l'outil de production.

Malgré des chances de réussite de plus en plus faibles, compte tenu de la dégradation commerciale accélérée et de l'effet un peu dissuasif du climat régnant dans l'entreprise, ces efforts se poursuivent activement. Il est toutefois apparu clairement que seule une reprise après liquidation des biens pourrait être envisagée.

D'une façon plus générale, monsieur le député, les pouvoirs publics, qui sont très attentifs à ce problème et qui lui ont marqué leur intérêt depuis 1981, s'efforcent de manière permanente de faciliter des implantations industrielles nouvelles dans les Pyrénées-Orientales. C'est ainsi que la société espagnole Brunet y Lia a récemment décidé son implantation à Céret, programme qui devrait entraîner la création d'environ 220 emplois dans les trois ans à venir.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour votre réponse très instructive qui confirme, dans beaucoup de domaines, ce que nous savions déjà.

Vous-même et le Gouvernement n'ignorez pas les efforts personnels que j'ai déployés pour essayer d'obtenir que les expéditions des commandes puissent être effectuées et pour que la reprise du travail puisse avoir lieu.

En ce qui concerne l'opération Berchet, je me permets de rappeler que, le 17 avril 1982, au cours d'une séance de questions orales, j'avais répondu, à deux reprises, à M. Dreyfus, ministre de l'Industrie, que la pire des opérations était de faire confiance à M. Berchet, venu, non pas pour sauver Bella, mais pour essayer de consolider ses six entreprises de jouets qui connaissaient, je le savais, quelques difficultés.

Ce vendredi 12 octobre, au moment où je vous parle et au moment où vous me répondez, monsieur le secrétaire d'Etat, le tribunal de commerce de Perpignan s'est réuni. Il a convoqué M. Berchet et la somme d'avancer les 400 millions de francs qu'il s'était engagé à verser pour permettre, précisément, la continuation de l'activité pendant trois mois en attendant de trouver la solution nécessaire.

Dans un département comme celui des Pyrénées-Orientales, où sont battus tous les records du chômage, qui frappe jusqu'à 21 p. 100 de la population active salariée, il faut que la reprise ait lieu !

Depuis lundi, en grande partie sur mon insistance, le personnel a repris le travail. Il expédie les poupées, après avoir reçu le salaire du mois de septembre dernier.

Si le malheur voulait que les 315 employés soient jetés à la rue, cela coûterait cinq fois plus cher, compte tenu de la T.V.A., de l'impôt sur les salaires, des cotisations à l'U.R.S.S.A.F., des allocations de chômage, des allocations versées par l'A.S.S.E.D.I.C., que ce qu'il en coûterait pour permettre à l'entreprise de repartir.

Certes, cette entreprise présente un caractère particulier. Entreprise de main-d'œuvre, elle expédie ses produits quatre mois avant les fêtes de fin d'année. Il y a donc huit mois de stockage : ainsi les agios, qui ne doivent pas dépasser dans une entreprise, 3 p. 100, arrivent à 7, voire 8 p. 100. Ça ne peut pas continuer !

Ce qu'il faut, monsieur le secrétaire d'Etat — je l'ai déjà demandé et je continue à le demander au Gouvernement — c'est que la discussion qui doit avoir lieu aboutisse à un complément de production. C'est possible, le personnel est admirable : de vrais artistes, en particulier les employées qui coiffent les poupées. Grâce à la formation intérieure, il pourrait faire face à de nouvelles productions.

M. le président. Monsieur Tourné, je vous prie de conclure.

M. André Tourné. Je termine, monsieur le président, mais ce problème me rend terriblement malheureux.

M. le président. Je le comprends, mais le règlement est le même pour tous.

M. André Tourné. Accordez-moi encore une minute, monsieur le président ! Au demeurant, nous ne terminerons pas trop tard ce matin, et mon seul tort est peut-être d'être trop souvent présent dans cette maison...

Que faut-il faire ? D'abord, nommer un administrateur. Ensuite, toutes les collectivités locales qui ont fourni de l'argent en 1982 doivent être représentées. En troisième lieu, il ne faut plus écarter le personnel, comme n'a cessé de le faire Berchet. Enfin, le pool bancaire, au sein duquel on trouve des banques nationalisées, comme la B.N.P., Paribas, la Société générale et autres sociétés bancaires, doit aussi avoir des représentants. Ainsi Bella pourra repartir.

De tels problèmes sont fréquents dans le département des Pyrénées-Orientales : c'est également le cas à Baixas où une entreprise du bâtiment a déposé son bilan. C'est aussi le cas à Vinça, où un Belge a installé une entreprise sursophistiquée et, après avoir palpé des subventions et des aides de toutes parts, a déposé son bilan la semaine dernière.

Il faut en finir avec cette situation de dégradation sociale car, si cela continue, je ne sais pas où nous finirons. Dans un département comme le mien, le problème social peut en effet, à tout moment, je vous l'assure, faire sauter le couvercle de la marmite.

LICENCIEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

M. Georges Hage. Je n'apprendrai rien au Gouvernement en rappelant que les sociétés d'études et de recherches, communément appelées sociétés d'ingénierie, constituent un moyen indispensable de promotion des productions industrielles françaises et sont un facteur décisif pour la modernisation de tout le tissu industriel.

Issues à l'origine des bureaux d'études de l'industrie, elles se sont développées en rationalisant les savoir-faire industriels, pour obtenir une optimisation des investissements indispensables à la recherche de l'économie du capital. Les études d'ingénierie entrent pour 3 à 4 p. 100 dans le montant des investissements. En 1980, elles occupaient 0,2 p. 100 de la population active et 0,6 p. 100 des effectifs de l'industrie. En 1982, les quelque 1 800 sociétés d'ingénierie employaient 60 000 personnes. Ce chiffre est important quand on sait qu'un emploi dans l'ingénierie peut induire sept à dix emplois dans l'industrie des biens d'équipement.

La liaison ingénierie-biens d'équipement est donc essentielle d'un double point de vue : l'emploi et la rationalisation des savoir-faire. Elle est par ailleurs productrice de valeur ajoutée à l'état pur, dirai-je, en raison de la qualification de la main-d'œuvre qu'elle emploie.

Cette défense et illustration de l'ingénierie tend à souligner le caractère inacceptable des licenciements et les réductions d'effectifs.

Or, dans ce secteur, les sociétés les plus importantes sont menacées à terme, y compris des fleurons comme Framatome ou Bertin, et la première d'entre elles, Technip, licencie près d'un tiers de son personnel.

Le 4 juin dernier, le prédécesseur de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur répondait à une question écrite de ma collègue Jacqueline Fraysse-Cazalis : « Les pouvoirs publics sont attentifs à ce que le rachat de Creusot-Loire-Entreprise — C.L.E. — par Technip se traduise par un renforcement des compétences françaises dans le domaine de l'ingénierie. »

(1) Cette question, n° 697, est ainsi rédigée :

« M. Georges Hage appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur le handicap que constituent pour la modernisation de l'industrie les licenciements en cours dans les sociétés d'études et de recherches. »

« L'ingénierie est pourtant un secteur décisif pour l'étude des projets industriels dans tous les aspects. »

« L'implantation de nouvelles industries en France et le développement de la coopération internationale supposent des moyens de recherche et de conception puissants. »

« C'est un atout indispensable pour promouvoir l'industrie française. »

« Pourtant, malgré cet intérêt, plusieurs sociétés licencient. La première d'entre elles, Technip, envisage de licencier 700 personnes sur un effectif de 2 753, et 270 autres salariés de sa nouvelle filiale Creusot-Loire-Entreprise. Une telle décision entraînerait à terme la suppression de plusieurs milliers d'emplois dans l'industrie. Elle est d'autant plus condamnable que 90 p. 100 du capital de Technip est détenu par des groupes publics. Des licenciements sont également en cours chez Sogemeleg. »

« Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour permettre à l'ingénierie française, et en premier lieu à Technip, de développer ses moyens d'études qui constituent la clé de la modernisation de toute l'industrie. »

Sans faire l'exégèse de ce texte, nous devons nous interroger sur la signification du « renforcement des compétences françaises » auxquelles le ministre nous assurait être attentif.

En effet, depuis cette date, Technip s'apprête à licencier 760 personnes sur un effectif de 2 753, et 270 autres dans sa nouvelle filiale C. L. E. Une autre société, la Sogelerg, filiale de la Compagnie générale d'électricité, annonce le licenciement d'une quarantaine de salariés, soit 13 p. 100 de ses effectifs.

Ces deux sociétés ont plusieurs points communs.

D'abord, elles relèvent du secteur public, même si la loi de démocratisation de ce secteur n'est pas appliquée, malgré diverses assurances données par le Gouvernement.

Ensuite, elles exportent à peu près 80 p. 100 de leur chiffre d'affaires : le ministre de l'industrie et le ministre du commerce extérieur se doivent d'y être sensibles.

En outre, elles affichent une compétence internationalement reconnue. Ainsi, Technip travaille actuellement sur une raffinerie en Irak, une usine de phosphates au Maroc, et vient d'être sollicitée par Elf pour l'étude d'un visco-réducteur pour la raffinerie de Donge. Sogelerg a travaillé pour l'aéroport de Mexico et s'apprête à le faire pour le Grand Louvre. Si cette entreprise n'a pas répondu à une offre du C. E. A. et de l'armée, c'est faute d'outils informatiques, alors qu'elle a versé plus de 17 millions de francs de dividendes à la C. G. E. depuis 1976.

Enfin, l'attitude des actionnaires de ces deux sociétés est la même : les entreprises d'ingénierie doivent être financièrement rentables, comme des entreprises banales. Leur utilité sociale, leur rôle d'entraînement pour l'industrie, la place primordiale qu'elles occupent dans la modernisation industrielle et le fait qu'elles soient le vecteur d'exportations porteuses d'emplois sont autant de considérations qui ne trouvent pas place dans la stratégie du patronat.

Les arguments employés sont quelquefois grotesques. Ainsi, la direction de Technip va jusqu'à déclarer qu'« il n'y aura pas d'investissements de modernisation importants en France, dans la chimie, dans les deux ans à venir », ce qui apparaît pour le moins contradictoire avec les orientations affichées par le Gouvernement.

La réalité est toute différente. Dans les deux cas, l'ingénierie est victime du pillage. Si la C. G. E. s'est accordé des revenus substantiels, les actionnaires de Technip ont maintenu un capital bien trop bas par rapport à l'importance du chiffre d'affaires : 57 millions de francs de capitaux propres en 1983 pour 4 milliards de chiffre d'affaires ! Cette situation entraîne naturellement des frais financiers exorbitants. Les restrictions de crédit ont d'ailleurs conduit cette société à emprunter en dollars, aggravant encore la charge financière. S'ajoute à cela une insuffisance manifeste de gestion, notamment dans le domaine financier. Les salariés ne portent naturellement aucune responsabilité dans cet état de fait : s'ils avaient été mieux consultés et mieux écoutés, l'entreprise n'en serait pas là.

Il est grand temps de prendre mieux en compte l'opinion des cadres, ingénieurs et techniciens, qui représentent l'essentiel de la capacité créatrice de ces entreprises.

Le comité central d'entreprise de Technip a fait réaliser une expertise. Une rencontre a eu lieu lundi dernier pour débattre des solutions qu'elle propose. Une nouvelle fois, c'est l'échec : la direction maintient son intransigeance et confirme les licenciements. La date du 15 octobre pour le dépôt de préavis n'a pas été repoussée afin de permettre une réelle négociation.

Pourtant, le plan de charge à court terme est satisfaisant. Il semble même que certains contrats en cours ne puissent être honorés. La négociation aurait donc pu se dérouler sans préjudice pour l'entreprise, au contraire.

A moyen terme, la baisse des grands contrats induit une diminution du plan de charge, mais celle-ci peut être compensée par des commandes intérieures, ou accrue par un effort de développement de notre présence sur les marchés extérieurs.

Ces divers éléments montrent la nécessité de mettre au point une politique offensive en matière de sociétés d'études et de recherches. Nous estimons donc nécessaire de suspendre les licenciements en cours chez Technip et de créer les conditions d'une négociation regroupant toutes les parties concernées, salariés, ingénieurs, cadres et techniciens ainsi qu'actionnaires et pouvoirs publics.

Quant à Sogelerg, son comité d'entreprise a demandé une expertise. La négociation devra s'engager avec l'appui des pouvoirs publics en vue de maintenir les effectifs.

Je souhaite que le Gouvernement puisse donner au personnel de ces sociétés des raisons d'espérer une consolidation et un développement de l'ingénierie française — qui se situe au troisième rang mondial — susceptible de promouvoir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le génie et l'esprit créatif dont sont capables les travailleurs et cadres de ces sociétés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, parmi les services de l'industrie, l'ingénierie est un secteur auquel le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur attache — vous vous en doutez — une attention particulière. C'est à la fois l'outil de la modernisation de notre appareil industriel et un vecteur privilégié pour la vente de nos produits et de notre savoir-faire à l'étranger.

Mais il convient de prendre en considération la situation telle qu'elle est aujourd'hui, et non de la resituer dans le temps et de l'imaginer telle qu'elle était il y a quelques années.

Après une forte période d'expansion, ce secteur doit faire face à deux phénomènes essentiels. Ne pas les prendre en considération, c'est ne pas aborder le problème au fond.

Le premier, c'est la baisse des investissements dans l'ensemble du monde, et notamment la réduction très importante, que vous avez évoquée, de ce que l'on a coutume d'appeler les grands contrats. Leur effondrement dans l'ensemble du monde affecte en tout premier lieu les sociétés d'ingénierie.

Le second phénomène, c'est l'émergence dans les pays en cours d'industrialisation d'ingénieries locales qui commencent à concurrencer les nôtres dans les pays tiers, ce qui crée une situation tout à fait nouvelle.

La réponse à ces défis passe d'abord par un effort d'adaptation de l'offre française à la nouvelle demande nationale et internationale : projets de taille plus réduite, marchés de rénovation, d'installation ou de modernisation, marchés de maintenance.

Elle passe aussi par un effort pour conserver une avance technologique sur nos nouveaux concurrents, par une réduction de nos coûts et par une rigueur encore plus grande dans la gestion.

En ce qui concerne plus particulièrement la société Technip, il faut souligner que la structure de son chiffre d'affaires est marquée à 80 p. 100 par une activité hors France, donc particulièrement sensible à la baisse mondiale des commandes, que l'on peut chiffrer à 40 p. 100 en 1982-1983, et qui est du même ordre en 1983-1984.

Dans ce contexte, le plan de charge prévisible de Technip est inférieur à moyen terme d'environ 20 p. 100 à 25 p. 100 à sa capacité potentielle annuelle.

D'autre part, les pertes d'exploitation de Technip enregistrées en 1983 sont chiffrées à 224 millions de francs, après une perte de 40 millions de francs en 1982. Les résultats prévisionnels pour 1984 ne permettent pas d'entrevoir un résultat plus brillant qu'en 1983.

Dans ces conditions, les pouvoirs publics se sont, dans un premier temps, attachés à renforcer la structure en capital de la société Technip, en concertation active avec les actionnaires.

C'est ainsi — je tiens à le rappeler — qu'à l'issue d'un premier tour de table financier, 250 millions de francs ont pu être mobilisés.

Il a paru par ailleurs difficile de repousser la nécessité d'ajustement des effectifs, compte tenu de la sous-charge de travail prévisible qui affectera Technip de façon durable eu égard à la baisse de l'activité « grands contrats ».

Parallèlement à la démarche concernant la structuration du capital, le ministère du redéploiement industriel n'a pas ménagé ses efforts pour tenter de rapprocher les parties au sein de l'entreprise, afin que soit négocié un plan social d'accompagnement cohérent et acceptable de mesures d'ajustement en personnel.

Plusieurs réunions se sont tenues à ce sujet au ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur en juillet, août et septembre. Elles ont abouti à une réunion direction-représentants du personnel qui s'est tenue le 8 octobre dernier.

Les négociations actuelles paraissent traduire la volonté d'explorer tous les aménagements susceptibles de ramener le chiffre de 760 suppressions d'emplois à Technip à un niveau très sensiblement inférieur. Les développements de la négociation en cours ne seront pas sans effets sur le volume des licenciements affectant C. L. E., filiale de Technip, et notamment dans la mesure où serait envisagé un aménagement significatif du temps de travail en perspective annuelle, compte tenu des contraintes propres aux métiers de l'ingénierie.

Vous m'avez, également, monsieur le député, posé une question sur Sogelerg. Je vous ferai tenir sur ce point une réponse écrite.

PÔLES DE CONVERSION

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour exposer sa question (1).

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Gouvernement de M. Pierre Mauroy a présenté, au mois de février dernier, un plan d'action pour l'emploi et les mutations industrielles, qui s'est traduit par la circulaire du 23 mars, publiée au *Journal officiel* du 27 mars, et par la création de pôles de conversion.

Il nous paraît nécessaire que, six mois après, les Français puissent connaître le bilan de cette politique. Je poserai donc plusieurs questions précises au Gouvernement.

En premier lieu, je souhaiterais savoir si les textes — loi, décrets, circulaires — nécessaires à la mise en œuvre des mesures relatives aux pôles de conversion ont tous été publiés à ce jour. Sinon, dans quel délai ils le seront-ils ?

En deuxième lieu, je souhaiterais connaître la liste exacte de ces pôles de conversion. En particulier, celui de Fos-sur-Mer, qui ne figure sur aucun document officiel, a-t-il une existence ailleurs que dans la presse ?

En troisième lieu, les Français ont en droit de savoir si ces pôles correspondent à la réalité géographique, en d'autres termes s'ils ont fait l'objet d'un zonage précis, d'une délimitation à l'intérieur de laquelle serait concentrée les aides.

En quatrième lieu, les institutions des pôles de conversion, à savoir la commission régionale unifiée d'attribution des aides de l'Etat, la cellule d'animation économique et de réindustrialisation, la cellule du service public de l'emploi et la cellule formation, sont-elles désormais opérationnelles ?

En cinquième lieu, quels sont le nombre, l'origine et la qualité des agents déjà venus ou qui viendront renforcer l'action des pouvoirs publics dans les pôles de conversion ? Certains n'ont-ils pas encore été recrutés ? D'autres ont-ils simplement été prélevés sur les effectifs déjà en place ?

En sixième lieu, quelle est la destination des investissements publics qui ont été à ce jour décidés dans ces pôles ? S'agit-il d'investissements routiers et autoroutiers de construction publique, comme le T.G.V., et d'investissements de sociétés nationalisées ? Je tiens à cet égard à rappeler que le conseil général de la Marne ainsi que le conseil régional de Champagne-Ardenne appellent de leurs vœux un T.G.V. - Est qui relierait la capitale à l'Est de la France et à la région de Francfort.

En septième lieu, quelles sont les aides publiques qui ont été déjà distribuées, qu'il s'agisse des aides fiscales, des aides à l'innovation ou des aides à l'investissement et à l'emploi ?

(1) Cette question, n° 695, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le Premier ministre que le Gouvernement qui conduisait son prédécesseur a présenté le 8 février 1984 un plan d'action pour l'emploi et les mutations industrielles, concrétisé dans la circulaire du 23 mars, publiée au J.O. du 27 mars, par la création de pôles de conversion.

« Six mois après le lancement de ce plan d'actions, il lui paraît nécessaire que les Français en connaissent le bilan.

« En premier lieu, il souhaiterait savoir si les textes (loi, décrets, circulaires) nécessaires à sa mise en œuvre ont tous été publiés à ce jour et sinon, dans quel délai ils le seront.

« En deuxième lieu, il aimerait que lui soit indiquée la liste exacte de ces pôles de conversion.

« Il lui demande à cet égard si le pôle de Fos-sur-Mer, qui ne figure sur aucun document officiel, a une quelconque existence autre que médiatique.

« En troisième lieu, il l'interroge sur la réalité géographique de ces pôles et notamment quelle est leur délimitation précise à l'intérieur de laquelle sont concentrées les aides.

« En quatrième lieu, il lui demande si les institutions des pôles de conversion, à savoir la commission régionale unifiée d'attribution des aides de l'Etat, la cellule d'animation économique et de réindustrialisation, la cellule du service public de l'emploi et la cellule formation, sont désormais opérationnelles.

« En cinquième lieu, il l'interroge sur le nombre, l'origine et la qualité des agents déjà venus ou qui viendront renforcer l'action des pouvoirs publics dans les pôles de conversion.

« En sixième lieu, il lui demande aussi quelle est la destination des investissements publics qui ont été à ce jour décidés dans ces pôles et s'ils sont des investissements routiers et autoroutiers de constructions publiques, comme le T.G.V., par exemple, et des investissements de sociétés nationalisées.

« En septième lieu, quelles sont les aides publiques qui ont été déjà distribuées : aides fiscales, aides à l'innovation, aides à l'investissement et à l'emploi.

« En huitième lieu, il lui demande à quels pôles s'appliquent les congés de conversion et quel est le nombre de ceux qui ont bénéficié aux personnels des entreprises soumises à restructuration.

« Finalement, il voudrait qu'il lui soit indiqué combien de travailleurs et de cadres ont été licenciés, ou mis à la retraite, ou mis en congé de conversion depuis le 23 mars 1984 et combien d'emplois ont été créés dans ces zones depuis six mois. »

En huitième lieu, à quels pôles s'appliquent les congés de conversion et quel est le nombre de ces congés qui ont bénéficié aux personnels des entreprises soumises à restructuration.

Pour me résumer, je dirai que c'est l'efficacité des mesures gouvernementales quant à la création de ces pôles de conversion que je souhaiterais connaître. Combien de travailleurs et de cadres ont été licenciés, mis à la retraite ou mis en congé de conversion depuis le 23 mars dernier dans les pôles de conversion ? Combien d'emplois ont été créés dans ces zones depuis six mois ?

Ces questions ne peuvent être éludées, quelle que soit leur précision car s'il apparaissait que des fonds publics ont été déversés à perte ou sans efficacité réelle dans les pôles de conversion, les salariés et les agriculteurs de toute la France, qui connaissent actuellement de graves difficultés, seraient fondés à vous demander des comptes.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, j'en suis certain, les difficultés qui sont les nôtres, à nous, élus de Châlons-sur-Marne, chef-lieu de la région Champagne-Ardenne, où sont inscrits 4 500 demandeurs d'emploi — soit une augmentation de plus de 55 p. 100 par rapport à l'année dernière — et de zones comme celles de Vitry-le-François, Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains, qui connaissent un taux de chômage de l'ordre de 15 p. 100.

Je souhaiterais savoir si, notamment au travers des pôles de conversion, vous avez des aides à nous offrir et des solutions à nous proposer. Cela dépend en grande partie aussi du bilan que vous pourrez établir pour les six mois qui viennent de s'écouler.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur Bourg-Broc, vous avez finalement posé non pas une mais huit questions très précises. Je vais m'efforcer de vous répondre point par point.

Je vous préciserai tout d'abord que l'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une lettre de M. le Premier ministre aux commissaires de la République en date du 23 mars 1984.

S'agissant des conventions de congés de conversion, c'est le décret n° 84-496 du 25 juin 1984 qui a modifié l'article R. 322-1 du code du travail.

L'allocation temporaire dégressive est entrée en œuvre à la suite de la publication du décret n° 84-497 du 15 juin dernier, complétant les dispositions du code du travail.

L'allocation spéciale du fonds national de l'emploi en faveur des entreprises qui embauchent des jeunes chômeurs pour compenser les départs en préretraite a fait l'objet d'une circulaire du ministre chargé de l'emploi en date du 26 juin 1984.

Par ailleurs, le plafond de l'aide à la création d'emplois d'initiative locale est passé de 40 000 à 60 000 francs, en faveur des emplois particulièrement qualifiés dans les pôles de conversion, à la suite de la publication de l'arrêté du 12 juin 1984 complétant l'arrêté du 2 mars 1983.

En outre, les mesures de soutien à l'investissement industriel dans les pôles de conversion se sont traduites, en sus des interventions des sociétés de reconversion des grands groupes, par un assouplissement des règles d'intervention du fonds industriel de modernisation et par un accroissement des taux de l'aide à l'innovation.

Par ailleurs, un milliard de francs de fonds propres supplémentaires est apporté aux entreprises nationales afin que celles-ci développent des projets industriels dans les pôles de conversion.

Je pense ainsi, monsieur le député, avoir répondu de la manière la plus complète possible à votre première question.

Quant à la liste des pôles de conversion, objet de votre deuxième question, je tiens à la rappeler devant la représentation nationale : Dunkerque-Calais ; bassin minier du Nord-Pas-de-Calais et Valenciennes ; vallée de la Sambre ; vallée de la Meuse ; bassin sidérurgique du nord de la Lorraine ; bassin sidérurgique sud-lorrain ; région de Caen ; Le Creusot-Montceau-les-Mines ; bassin de Montluçon ; bassin de Roanne ; sud du département de la Loire ; bassin de Decazeville ; bassin d'Albi-Carmaux ; bassin de la Seyne-La Ciotat et bassin de Fos-sur-Mer.

Le bassin de Fos-sur-Mer a donc également été retenu comme pôle de conversion dans le cadre de la restructuration de l'industrie sidérurgique. Il bénéficie ainsi des financements spécifiques prévus pour les pôles de conversion, notamment au titre de la troisième tranche du fonds spécial de grands travaux.

Répondant à votre troisième question, je rappellerai que la notion de pôle de conversion — cela a été largement précisé à l'époque — s'appuie non pas sur des périmètres strictement définis, mais sur la notion de « bassin d'emploi ». En ce qui

concerne les possibilités de bénéficier des aides spécifiques prévues, il appartient en conséquence au préfet, commissaire de la République, d'examiner dans ce cadre, dossier par dossier, les demandes qui lui sont présentées.

Une exception à ce principe a été faite pour les bassins sidérurgiques lorrains dans le cadre de la définition de la contribution exceptionnelle à la création d'emplois dans ces zones.

J'en arrive à votre quatrième question.

Le renforcement des moyens mis à la disposition des commissaires de la République prévus par la circulaire du Premier ministre du 23 mars 1984 est effectif dans tous les pôles.

Des adaptations par rapport à ces dispositifs ont pu être faites dans certains pôles afin de tenir compte soit de la situation spécifique de ces derniers, soit des compétences administratives existantes.

En réponse à votre cinquième question, je dirai que les agents affectés à ces missions proviennent en majorité des administrations compétentes. Je ne puis aujourd'hui — vous le comprendrez — vous donner un état exhaustif de ces personnels.

Quant aux programmes d'investissements de l'Etat dans les pôles de conversion, objet de votre sixième question, ils ont été établis sur proposition des commissaires de la République de région après concertation au niveau local.

Ces programmes de redéveloppement dans les pôles de conversion seront financés à hauteur de 1 100 millions de francs sur la troisième tranche du fonds spécial de grands travaux et à hauteur de 160 millions de francs sur les crédits du F.I.A.T. Ils supposent une participation substantielle des collectivités territoriales et locales.

Je préciserai encore, en réponse à votre septième question, qu'un premier examen a conduit à des propositions de financement touchant à la réhabilitation du logement, à hauteur de 432 millions de francs, au financement des routes nationales, à hauteur de 365 millions de francs, à la rénovation de la voirie des cités ouvrières et à la desserte de zones d'activité, à hauteur de 98 millions de francs, à des opérations d'économies d'énergie dans des locaux tertiaires, à hauteur de 16 millions de francs, à des friches industrielles, à hauteur de 64 millions de francs, à des zones industrielles et des bâtiments industriels, à hauteur de 27 millions de francs, à des locaux et équipements urbains, à hauteur de 46 millions de francs, et à des opérations de transports ferroviaires et portuaires, à hauteur de 9 millions de francs.

Des adaptations de deuxième ordre par rapport à ces ordres de grandeur devraient caractériser les décisions définitives qui seront prises prochainement.

Enfin, les mesures de redéploiement industriel dans la sidérurgie, la construction navale et les charbonnages n'ont donné lieu ni à des licenciements depuis le mois de mars 1984, ni à des départs en préretraite en nombre significatif. En revanche, l'ensemble des dispositions nouvelles, notamment les congés de conversion et la nouvelle convention générale de protection sociale de la sidérurgie, permettra de maintenir le rythme annuel de diminution des effectifs conforme aux prévisions et aux nécessités industrielles.

Monsieur le député, ma réponse a peut-être été un peu longue, mais j'ai tenu à vous répondre point par point.

En cette affaire, le Gouvernement a bien suivi le dossier. Il a mis en œuvre les décisions. Si la situation est difficile, elle n'est pas nouvelle, et je tiens à vous dire qu'il portera à ce problème des pôles de conversion, dans les mois qui viennent, dans la suite qu'il donnera à ses décisions, le même intérêt dont il a fait preuve depuis un certain nombre de mois.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous remercier de votre réponse détaillée. J'ai appris notamment que Fos-sur-Mer figurait bien parmi les pôles de conversion.

Mais vos explications, me semble-t-il, ne répondent pas à l'attente des Français qui doivent affronter l'adversité économique. En effet, le langage que vous tenez au nom du Gouvernement est ambigu car les pôles de conversion apparaissent plus comme des zones aux contours imprécis, soumises, il faut bien le dire, aux pressions et aux marchandages de circonstance.

A mon sens, l'absence de réelle efficacité des mesures prises ne peut être dissimulée puisque l'institution des pôles de conversion a conduit principalement à accélérer la programmation d'équipements publics qui auraient été réalisés de toute façon. Mais on ne voit pas trace, dans votre exposé, d'une amorce véritable de revitalisation du tissu économique des zones sinistrées.

Votre réponse fait cependant la démonstration, une fois de plus, qu'il existe une France plus ou moins protégée, à l'abri provisoire des licenciements et faisant l'objet de sollicitations pressantes et coûteuses de la part du Gouvernement car s'y

trouve concentrée une partie de sa base électorale, alors que la majorité des Français doit se battre sur le terrain économique sans bénéficier de ressources et d'aides équivalentes.

Comment expliquer que soient sauvés, à Châtellerault, par exemple, des emplois dont chacun coûte un million de francs aux pouvoirs publics et que les emplois du même type ne le soient pas à Vitry-le-François, dans la Marne? Par là même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous laissez se développer une France à plusieurs vitesses où les privilèges côtoient sans raison décisive le dénuement, où l'excès de protection se conjugue avec l'abandon.

Comment expliquer, enfin, que douze des quatorze pôles de conversion choisis par le Gouvernement soient représentés par des parlementaires de la majorité? Sans doute s'agit-il là d'une coïncidence, mais quelle coïncidence!

Pour notre part, nous sommes d'accord avec les propos du Premier ministre : il faut moderniser et rassembler la France. Mais vous ne pourrez moderniser la France sans la rassembler, et vous ne pouvez la rassembler que si vous apportez la preuve, dans le concret de la vie quotidienne, que la grande conversion que nous devons tous réaliser ne se confond pas avec l'injustice dont sont symboliques, à certains égards, les pôles de conversion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis très heureux que vous repreniez à votre compte les perspectives de modernisation assignées par M. Laurent Fabius, Premier ministre, et sans doute pas pour engager le fer car le débat sur les pôles de conversion a déjà eu lieu. Aujourd'hui, vous en avez repris certains termes, qui remontent à quelques mois.

Permettez-moi de vous faire observer qu'il y a quelque contradiction à faire pratiquement grief au Gouvernement de ne pas avoir inscrit Fos-sur-Mer parmi les pôles de conversion, pour contester par la suite les effets d'une telle inscription ou même l'intérêt que, dans certaines régions, la qualification « pôle de conversion » peut présenter. C'est tout ce que je voulais vous dire.

ANNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

M. le président. La parole est à M. Théaudin, pour exposer sa question (1).

M. Clément Théaudin. Monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, l'assemblée générale des Nations unies a décidé pour 1985 l'organisation de l'Année internationale autour des thèmes : « participation, développement, paix ». Dans ce cadre, je voudrais vous interroger plus particulièrement sur ce que sera la participation de la France.

Au moment où le contexte économique qui caractérise de nombreux pays, notamment en Europe, pose le problème de l'emploi des jeunes avec une particulière acuité, au moment où le gouvernement auquel vous appartenez met en œuvre une importante série de mesures pour la formation et l'emploi des jeunes, il serait souhaitable que l'Année internationale de la jeunesse ne soit pas une manifestation éphémère, sans résultat concret, sans prolongement durable, mais plutôt qu'elle fasse appel à la capacité d'initiative des jeunes eux-mêmes et à leur sens des responsabilités, en permettant ainsi au formidable potentiel que représente la jeunesse de notre pays de trouver un terrain d'expression.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, quelles méthodes d'organisation et quels types d'actions vous entendez retenir pour que ces préoccupations soient prises en compte.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

(1) Cette question, n° 702, est ainsi rédigée :

« M. Clément Théaudin attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la participation de la France à l'Année internationale de la jeunesse en 1985.

« L'Assemblée générale des Nations unies a décidé l'organisation de cette Année internationale autour des thèmes : « participation, développement, paix ».

« Au moment où le contexte économique qui caractérise de nombreux pays, notamment en Europe, pose le problème de l'emploi des jeunes avec une particulière acuité, au moment où le Gouvernement français met en œuvre une importante série de mesures pour la formation et l'emploi des jeunes, il serait souhaitable que l'Année internationale de la jeunesse ne soit pas une manifestation éphémère, sans résultat concret, sans prolongement durable, mais fasse appel à la capacité d'initiative des jeunes eux-mêmes et à leur sens des responsabilités.

« C'est pourquoi il lui demande quelles méthodes d'organisation et quels types d'actions il entend retenir pour que ces préoccupations soient prises en compte. »

M. Alain Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, je vous remercie de me poser cette question, car j'attache une très grande importance à cette manifestation mondiale : l'Année internationale de la jeunesse est, pour 1985, un des soucis majeurs de mon département ministériel.

Je vous apporterai donc les précisions suivantes :

L'Année internationale de la jeunesse se déroulera à différents niveaux : au niveau mondial, au niveau continental et au niveau national.

Au niveau international, la France participera à un certain nombre de manifestations dont certaines auront lieu à son initiative : citons le colloque européen des structures d'information jeunesse, qui aura lieu à Marly-le-Roi au mois d'avril 1985, la semaine de la jeunesse, qui aura lieu à Strasbourg la première semaine de juillet 1985, la conférence des ministres européens de la jeunesse, présidée par la France, qui se tiendra à Strasbourg en novembre 1985, et, enfin, les premiers jeux à caractère culturel et sportif, concernant les pays francophones, qui se dérouleront probablement en Côte-d'Ivoire.

Cependant, l'essentiel de l'Année internationale de la jeunesse sera vécu au niveau national comme l'a souhaité l'Organisation des Nations unies.

En France, le comité national de coordination, chargé de promouvoir et de veiller au bon déroulement des manifestations prévues en 1985 au titre de l'Année internationale de la jeunesse, a été constitué par décret du Premier ministre en date du 10 février 1984. Il est composé de quinze représentants des ministères, de treize représentants d'associations et de sept représentants d'organismes spécialisés, directement concernés par les problèmes des jeunes, et il est présidé par moi-même.

Le comité a défini les lignes directrices de son action : l'Année internationale de la jeunesse ne doit pas être vécue comme une année « spectacle » ; il convient d'éviter les actions du type « feu de paille » ; les actions ayant un impact sur la situation « concrète » des jeunes seront favorisées ; les projets doivent avoir des prolongements durables.

Dans le cadre du thème général que vous avez rappelé, monsieur le député — « participation, développement, paix » —, quatre orientations prioritaires ont été définies : l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ; la culture et la communication ; la libre circulation ; enfin, la solidarité nationale et internationale.

Différents partenaires — les jeunes eux-mêmes, les associations, les collectivités territoriales, les organisations syndicales, les administrations — se sont mobilisés pour l'élaboration, la présentation et le financement de ces projets.

Les projets retenus par le comité national de coordination recevront le label « Année internationale de la jeunesse » et seront inscrits dans le calendrier des manifestations et activités organisées dans le cadre de l'Année internationale, qui sera arrêté fin novembre 1984.

Dans toute la mesure du possible, un projet pilote sera retenu dans chaque région.

Les domaines dans lesquels sont intervenus ces projets sont très variés. Beaucoup d'entre eux émanent des jeunes eux-mêmes ou font appel à leur participation et à leur sens de l'initiative, ce qui rejoint tout à fait vos préoccupations, monsieur le député.

Voilà donc, de façon détaillée et peut-être un peu longue, ce dont vous voudrez bien m'excuser, comment se déroulera en France l'Année internationale de la jeunesse, qui sera, par la volonté de tous, une année pour la jeunesse.

CENTRE DE FRACTIONNEMENT DE BEYNOST

M. le président. La parole est à M. Ravassard, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 701, est ainsi rédigée :

« M. Noël Ravassard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur la création d'une commission, présidée par le professeur Ruffié, chargée d'étudier une réforme des structures transfusionnelles, ce qui pourrait se traduire par la réduction du nombre de centres de fractionnement.

« Des élus s'inquiètent de l'avenir du centre de fractionnement Lyon-Beynost auquel l'arrêté du 2 octobre 1983 a confié la zone de fractionnement Rhône-Alpes-Bourgogne.

« La disparition de l'activité « fractionnement » aurait un retentissement socio-économique sur le centre de fractionnement lui-même (risque de suppression de 80 emplois), mais aussi sur l'ensemble des établissements de transfusion de la région qui verraient disparaître, avec le centre de Beynost, les échanges nécessaires à leur équilibre financier.

« Il lui demande donc si le rapport de la commission remet en cause l'existence du centre de fractionnement de Beynost. »

M. Noël Ravassard. J'appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé sur la création d'une commission, présidée par le professeur Ruffié et chargée d'étudier une réforme des structures transfusionnelles et du regroupement de celles-ci dans deux ou trois centres seulement.

Je m'inquiète, plus précisément, ainsi que plusieurs élus locaux, de l'avenir du centre de fractionnement de Lyon-Beynost, situé dans le département de l'Ain, et auquel l'arrêté du 2 octobre 1983 a confié la zone de fractionnement Rhône-Alpes-Bourgogne.

La disparition de l'activité « fractionnement » aurait un retentissement social et économique sur le centre de fractionnement lui-même — ne serait-ce qu'avec le risque de la suppression de quatre-vingts emplois — mais aussi sur l'ensemble des établissements de transfusion de la région qui verraient ainsi disparaître, avec le centre de Beynost, les échanges nécessaires à leur équilibre financier.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat si le rapport de la commission Ruffié remet en cause l'existence du centre de fractionnement de Beynost.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, comme M. Edmond Hervé ne pouvait pas être présent ce matin afin de vous répondre personnellement, il m'a demandé de bien vouloir l'excuser et de vous transmettre la réponse suivante.

Les centres de transfusion sanguine, de dessiccation et de fractionnement du plasma, au nombre de huit, sont situés dans les villes de Marseille, Bordeaux, Montpellier, Nancy, Lille, Lyon, Strasbourg et Paris.

Dans la pratique, il est apparu que ce nombre était trop élevé. Pour des raisons à la fois économiques et techniques, il devrait être réduit.

La recherche d'une meilleure organisation transfusionnelle paraît liée à un regroupement progressif des activités de fractionnement, afin de permettre aux établissements concernés de fonctionner dans des conditions plus satisfaisantes, c'est-à-dire de disposer d'un volume suffisant d'activité.

Une mission de réflexion sur la transfusion sanguine a été confiée à M. Ruffié, professeur au Collège de France.

Un des buts de cette étude, dont les conclusions devraient être connues au cours du quatrième trimestre de 1984, est de rechercher, en conformité avec l'éthique transfusionnelle, les solutions permettant une mise en commun des efforts accomplis dans le domaine des biotechnologies par les établissements de transfusion sanguine, les organismes publics de recherche et l'industrie biologique.

La mise au point par le centre national de transfusion sanguine d'un anticorps monoclonal anti D a fait craindre, je le sais, aux responsables du centre que le maintien du fractionnement à Lyon ne se justifie plus.

A ce jour, je puis vous l'assurer, aucune décision n'a été prise, ni même envisagée, j'insiste sur ce point, au sujet du retrait de l'utilisation de fractionner le plasma d'un centre de fractionnement.

En effet, il est nécessaire d'attendre les conclusions de l'étude dont j'ai parlé avant de définir la politique à suivre en France en matière de fractionnement des produits sanguins.

Bien évidemment, monsieur le député, les décisions qui seront arrêtées s'inscriront dans le cadre de la politique nationale que j'ai évoquée précédemment et tiendront compte des préoccupations que vous avez exprimées, donc des situations locales.

M. le président. La parole est à M. Ravassard.

M. Noël Ravassard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

J'ai pris bonne note qu'aucune décision n'avait été prise à ce jour. Je tiens à rappeler que le centre de transfusion sanguine de Beynost emploie 180 personnes, qui sont recrutées en grande partie dans la commune d'implantation du centre mais aussi dans les communes voisines. Il s'agit surtout d'emplois féminins. Or vous savez combien il est difficile pour les femmes, dans la conjoncture actuelle, de trouver un emploi.

Certes l'activité « fractionnement » ne concerne qu'environ quatre-vingts personnes, mais la disparition de cette activité serait lourdement ressentie par la population.

La zone de fractionnement Rhône-Alpes-Bourgogne, confiée au centre de fractionnement de Beynost, concerne 12,5 p. 100 de la population française. Elle comprend quatre centres hospitalo-universitaires, environ le cinquième de l'enseignement médical en France.

Elle représente, de plus, une capacité de près de 40 000 lits actifs publics ; il s'agit là d'une forte concentration de lits hautement spécialisés notamment en chirurgie et en hématologie.

En outre, cette zone attire de nombreux hémophiles autour du centre de Saint-Alban.

Enfin, les échanges transfusionnels dans cette zone s'étendent déjà à l'ensemble du Sud-Est, particulièrement à Marseille et à Nice, dont vous avez rappelé l'existence précédemment. Cela étend le champ d'influence de la fédération des établissements de transfusion Rhône-Alpes, et justifie donc amplement que l'on maintienne précisément le centre de Beynost.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, à ce jour il est encore impossible au Gouvernement de s'engager.

Néanmoins, les termes de ma réponse, notamment la dernière phrase, laissent penser que nous avons entendu ce que vous avez dit.

AIDE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT ÉPUISÉ LEURS DROITS A INDEMNISATION

M. le président. La parole est à M. Bouvard, pour exposer sa question (1).

M. Loïc Bouvard. Ma question s'adressait à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, représentée ce matin par M. le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés.

Dans la situation de crise économique, où se trouve placé actuellement notre pays, le phénomène du chômage se développe implacablement.

En dépit des moyens artificiels employés pour infléchir une évolution statistique inquiétante, qu'il s'agisse des cessations anticipées d'activité ou de la multiplication des stages de formation professionnelle à l'intention des jeunes, le nombre des chômeurs croît au rythme de 30 000 par mois et les signes de détérioration de l'emploi se multiplient : l'année 1983 a vu la suppression de 190 000 emplois, un chiffre qui serait porté, selon les projections de l'I.N.S.E.E., à 270 000 pour 1984.

Dans le même temps, la couverture indemnitaire du chômage se rétrécit. Les mesures d'économie prises autoritairement par le décret du 24 novembre 1982 avaient éliminé de l'indemnisation 300 000 chômeurs pour la seule année 1983.

Le nouveau système mis en place au 1^{er} avril 1984, va, de toute évidence, aboutir à une réduction encore plus nette de l'indemnisation du chômage, qu'il s'agisse du nombre des bénéficiaires ou de la durée et du montant des allocations servies.

Un million de chômeurs non indemnisés : c'est le chiffre que l'on peut désormais avancer sans grand risque d'erreur, en rapprochant les statistiques de l'A.N.P.E. de celles des Assedic. Cette évaluation est d'ailleurs probablement inférieure à la réalité car bien des demandeurs d'emploi ne s'inscrivent plus à l'A.N.P.E., dès lors qu'ils n'ont plus aucun droit à indemnisation.

Paradoxalement, la nouvelle allocation spécifique de solidarité, qui a remplacé l'ancienne aide de secours exceptionnelle, ne bénéficie qu'aux chômeurs qui arrivent en fin de droits.

En revanche, ceux qui ne sont plus indemnisés depuis plusieurs mois, voire plusieurs années et qui, par conséquent, sont les plus démunis, sont irrémédiablement écartés de la nouvelle allocation.

J'insisterai particulièrement sur deux catégories que la conjoncture actuelle place dans une situation véritablement critique.

La première est constituée par les chômeurs âgés de cinquante-cinq ans dont les durées maximales d'indemnisation ont été ramenées de soixante à quarante-cinq mois alors que cette tranche d'âge souffre plus particulièrement du chômage et ne connaît pratiquement aucun espoir de réinsertion sur le marché du travail.

Loin de moi la pensée de critiquer les multiples efforts déployés pour favoriser l'entrée des jeunes dans la vie active ; encore faut-il ne pas oublier ceux qui, après vingt ou trente ans de carrière, se voient privés de toute chance de réadaptation professionnelle et se retrouvent placés dans un état de profond dénuement psychologique et matériel ! Pour ces chômeurs de cinquante à cinquante-cinq ans en fin de droits, un dramatique problème de « soudure » se pose jusqu'à l'âge encore éloigné de la retraite.

(1) Cette question, n° 696, est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale qu'elle a récemment reconnu l'ampleur du phénomène de paupérisation, résultant des carences des systèmes de protection sociale face au développement de la crise économique. Par-delà sa volonté déjà exprimée de mieux coordonner l'action des organismes compétents et d'y apporter une impulsion nouvelle, il souhaite obtenir de sa part de plus amples précisions pour venir en aide aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à indemnisation, parmi lesquels figurent notamment un grand nombre de femmes seules et de travailleurs atteints d'un handicap insuffisant pour leur ouvrir droit à des prestations spécifiques mais qui les disqualifie néanmoins sur le marché du travail. »

Quant aux femmes seules, qu'elles soient célibataires, séparées, divorcées ou veuves, elles sont aussi, Mme le ministre le sait bien, l'une des catégories les plus atteintes.

Le taux de chômage des quelque 800 000 mères isolées reste supérieur au taux moyen de chômage des femmes, lui-même, on le sait, déjà plus élevé que celui des hommes.

Les deux tiers de ces femmes ne sont pas impossibles. Dans la plupart des cas, les prestations sociales déterminent donc, sinon exclusivement, du moins largement, le niveau des revenus du foyer.

En outre, comme plus de la moitié des familles monoparentales ont un seul enfant, elles n'ont pu bénéficier en 1982 des revalorisations des allocations familiales servies pour au moins deux enfants.

En revanche, elles sont directement touchées par le brutal freinage qui affecte maintenant l'ensemble des prestations.

Du 1^{er} janvier 1981 au 1^{er} septembre 1984, les prestations familiales auxquelles elles peuvent prétendre — allocation de parent isolé ou allocation d'orphelin — ont progressé de 41,7 p. 100 alors que l'indice des prix a augmenté de 43,2 p. 100. Or l'année 1984 n'est pas terminée et les prix vont continuer à monter.

Quant à l'assurance veuvage, qui n'a toujours pas été étendue aux veuves de travailleurs non salariés, sa croissance sur la même période est encore plus défavorable : 36,9 p. 100 d'augmentation seulement.

En tout état de cause, les prestations sociales susceptibles d'être accordées aux femmes à raison de leur situation d'isolement demeurent très limitées dans le temps.

Ainsi, nombreuses sont celles qui, une fois expirés leurs droits à l'allocation de parent isolé, ou, éventuellement, à l'assurance veuvage, ne peuvent pas non plus prétendre à des allocations de chômage. Elles doivent alors de se contenter, pour élever leur enfant, de 350 francs par mois au titre de l'allocation d'orphelin, auxquels s'ajoute, si toutefois celui-ci a moins de trois ans, un complément familial de 645 francs.

Quant aux femmes seules sans enfant et qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite, Mme le ministre l'a admis, leur situation est quasiment désespérée : pas d'allocation de chômage lorsqu'elles n'ont pas travaillé, pas de prestations familiales et pas d'assurance veuvage ! Elles ne perçoivent rien !

De façon générale, il faut bien le reconnaître, l'augmentation du chômage et la baisse de son indemnisation frappent plus durement ceux qui n'ont pas de qualification et ne disposent précisément que des plus faibles ressources. Ces effets cumulatifs aboutissent à une véritable institutionnalisation de la pauvreté.

Face à cette situation tragique, des cris d'alarme sont aujourd'hui lancés par divers responsables appartenant à toutes les familles d'opinion de notre pays. A l'occasion d'une question récemment posée ici-même, le 3 octobre, par mon collègue Zeller qui faisait part des propositions de notre parti, le C. D. S., Mme le ministre a reconnu l'acuité du problème et la nécessité d'associer à sa résolution, indépendamment des clivages politiques, toutes les bonnes volontés.

Par-delà la volonté déjà exprimée de mieux coordonner l'action des différents organismes compétents et d'y apporter une impulsion nouvelle, pouvez-vous, je vous prie, préciser les mesures concrètes que compte prendre le Gouvernement pour enrayer ce phénomène de paupérisation croissante et donner aux Français les plus démunis la possibilité de s'assurer, à bref délai, un revenu minimum d'existence ?

Mme le ministre n'a-t-elle pas déclaré le 3 octobre ici même, que « la première des solidarités nous la devons à ceux d'entre nous qui ont le moins pour vivre » ?

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Bouvard, Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale est désolée de ne pouvoir vous répondre en personne ce matin. Elle accompagne, vous le savez, M. le Président de la République dans son déplacement, mais Mme Georgina Dufoix m'a chargé de vous faire la réponse suivante.

Le phénomène de pauvreté connaît aujourd'hui un développement qui n'est pas contestable. Pourtant ce n'est pas un phénomène nouveau : il existait même pendant la période de croissance.

Néanmoins, il convient d'être clair sur un point : si apparaissent maintenant des formes nouvelles de pauvreté, c'est, bien sûr, du fait du prolongement de la crise économique et non pas des carences des systèmes de protection sociale.

Comparé à celui de tous les pays développés, notre système de protection sociale est un système de haut niveau, qu'il s'agisse de l'aide aux familles, de l'aide au logement, des systèmes de retraite, de la protection de la santé ou de l'indemnisation du chômage.

En fait, depuis plus de dix ans, ce système n'a cessé de s'améliorer. Depuis 1981, un très grand nombre de mesures ont été prises, je le rappelle : la pauvreté ne touche plus globalement les personnes âgées, notamment du fait que le minimum vieillesse a augmenté de 65 p. 100 en trois ans.

Vous savez aussi que les parents isolés bénéficient d'une allocation spécifique. Ainsi un parent isolé avec deux enfants a un revenu garanti de 3 850 francs par mois.

J'ajouterais qu'en 1981-1982 la masse des allocations de logement s'est accrue de 50 p. 100.

Enfin, les professions non salariées, au-delà de mesures générales, ont bénéficié d'une protection sociale accrue.

Les mailles du filet de protection sont donc déjà très étroites : mais elles ne suffisent pas — je vous le concède. Bien des jeunes chômeurs ne sont pas couverts. La rigidité de certains systèmes administratifs de recouvrement de fonds conduit, dans un certain nombre de cas, à des ruptures sociales, puis au dénuement et à la détresse.

Dès le mois de janvier 1983, le Gouvernement a lancé un nouveau programme d'actions contre la pauvreté. Ce programme s'est accompli mais il faut encore le poursuivre.

Au mois de janvier 1984, des actions contre l'illettrisme ont été décidées : il faut les réaliser.

Cela ne suffit pas encore, je vous le concède aussi, mais chacun doit prendre conscience que la lutte contre la pauvreté passe par un effort conjoint des collectivités locales et des associations, appuyées par l'Etat, sans que celui-ci ait un quelconque monopole.

Il ne s'agit nullement pour l'Etat de se décharger sur autrui, comme l'ont prétendu certains, du poids de la charge de cette pauvreté. Mais, vous en avez conscience, étant donné la gravité du problème, personne ne peut se considérer comme exempté de cette charge ou de la partie qui lui incombe.

M. Loïc Bouvard. Certes.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Au-delà d'une réflexion générale sur la protection sociale et sur ses progrès éventuels, la priorité consiste désormais à lancer des actions concrètes, appuyant toutes les initiatives d'où qu'elles viennent.

Au-delà d'une réflexion générale sur la protection sociale et sur ses progrès éventuels, la priorité consiste désormais à lancer des actions concrètes, appuyant toutes les initiatives d'où qu'elles viennent.

Une cellule, dans le ministère, accueillera les projets et elle cherchera à trouver des formules d'appoint pour que les initiatives voient le jour. Ma priorité principale est que l'hiver 1984-1985 se déroule sans que quiconque manque d'un toit ou de nourriture.

Parallèlement, il convient de développer les mécanismes de prévention de la pauvreté déclenchée par les loyers ou les traites impayés, les expulsions de logement aveugles.

Des groupes de travail opérationnels sur le terrain devront se constituer. Il faut en appeler à la coopération de tous et au travail conjoint de tous les responsables.

Soyez assuré que l'Etat prendra toute sa part dans cette lutte contre le chômage.

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

Vous ne disposez que de très peu de temps, mon cher collègue.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le président, une minute me suffira pour remercier, par le truchement de M. le secrétaire d'Etat, Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de sa réponse.

Comme tout un chacun, je reconnais que les personnes âgées et les parents isolés avec deux enfants disposent en quelque sorte d'un minimum vital. Nous le reconnaissons tous. C'est évident.

En fait, je me suis permis d'insister en faveur de deux catégories sociales qui souffrent plus particulièrement et sur les problèmes desquelles je souhaiterais que le Gouvernement se penche plus attentivement, compte tenu de l'action collective engagée par les collectivités locales. Le Gouvernement doit étudier scrupuleusement ces situations dramatiques pour leur trouver une solution. Je pense, je le répète, aux chômeurs âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, donc à plus de cinq ans de la retraite, et aux femmes seules avec un enfant. Sur ces points, je n'ai pas obtenu de réponse. Or c'est là un grave problème de société qui exige des solutions concrètes.

RÉGIME ÉCONOMIQUE DES PUBLICATIONS CULTURELLES ET LITTÉRAIRES LOCALES

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer, pour exposer sa question (1).

M. François Grussenmeyer. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans une question écrite du 30 mars dernier, j'avais alerté M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication sur la décision autoritaire prise par la commission paritaire des publications et agences de presse de retirer son agrément à de nombreuses publications locales de notre pays.

Sans réponse six mois après, j'espère ce matin obtenir des apaisements par le biais de cette question orale.

Le motif invoqué peut paraître dérisoire, quand on connaît les difficultés d'existence de ces publications. Il concerne en effet l'absence de parution mensuelle et une vente effective inférieure à 50 p. 100 du tirage de lancement !

Certes, cette mesure est grave et difficilement acceptable parce qu'elle touche des périodiques et des publications d'associations culturelles, culturelles, littéraires, sportives, parfois économiques et même politiques.

Ainsi, en Alsace, sont frappés la revue *Ombres et Lumières* du nord du Bas-Rhin, les bulletins de l'Automobile-Club d'Alsace et de la Ligue régionale de football, pour ne citer que les plus importants !

Le devenir de ces publications, qui étaient de véritables liens entre les membres et le grand public, est irrémédiablement remis en cause, ce qui porte assurément atteinte à la liberté de la presse et à la liberté d'expression.

De graves difficultés sont à craindre maintenant dans les imprimeries concernées, dont les activités vont être fortement réduites.

Fréquemment, dans leurs discours les plus hautes autorités de la République affirment qu'elles œuvrent pour la culture et la vie associative de notre pays. Dès lors, je souhaite avec insistance, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne fassiez connaître les mesures utiles et indispensables que vous comptez prendre sur le plan postal en particulier, notamment par une révision des conditions d'agrément, afin que les publications en cause puissent vraiment continuer à exister et à se développer comme elles le faisaient avec satisfaction depuis plus de trente ans.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Georges Filliond, qui m'a demandé de vous présenter la réponse suivante.

Les conditions d'accès au régime économique de la presse sont fixées principalement par les articles 72 de l'annexe III du code général des impôts et D. 18 du code des P.T.T., desquels il ressort qu'il ne suffit pas de faire paraître une publication périodique pour bénéficier automatiquement du régime économique de la presse. C'est la raison pour laquelle a été instituée la commission paritaire des publications et agences de presse qui a pour mission de distinguer parmi les publications celles qui répondent aux critères établis pour y avoir accès. Le décret du 27 avril 1982 recréant et organisant cette commission apporte à son fonctionnement les meilleures garanties d'indépendance et d'objectivité. En effet,

(1) Cette question, n° 694, est ainsi rédigée :

« La commission mixte paritaire des publications et agences de presse a particulièrement durci sa position en ce qui concerne les conditions à remplir par les publications locales pour bénéficier des avantages postaux et fiscaux.

« En effet, une bonne partie des publications locales, particulièrement nombreuses en Alsace, concernant notamment la vie culturelle et littéraire, ne peuvent plus satisfaire aux conditions de l'article 72 du code général des impôts (régime économique de la presse) en ce qui concerne la parution mensuelle obligatoire avec vente effective également d'au moins 50 p. 100 du tirage, passée la période de lancement.

« La commission paritaire a donc décidé de ne pas maintenir l'inscription.

« Cette mesure autoritaire pose lourdement sur ces publications et a des conséquences graves sur leur devenir dans une conjoncture économique particulièrement difficile.

« En conséquence, M. François Grussenmeyer demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en faveur d'un assouplissement des conditions pour bénéficier du régime économique de la presse en ce qui concerne en particulier les publications culturelles et littéraires locales. »

placée sous la présidence d'un conseiller d'Etat, elle comprend pour moitié des représentants des ministères intéressés et, pour moitié, des professionnels désignés par les organisations les plus représentatives de la presse.

Cette commission est chargée de donner un avis sur l'application aux journaux et écrits périodiques des textes législatifs et réglementaires prévoyant des allègements en faveur de la presse en matière de taxes fiscales et de tarifs postaux.

En application du 3° des articles précités, les publications doivent « paraître régulièrement au moins une fois par trimestre ». Il ressort donc de la rédaction même de ces textes que la commission n'exige pas des publications d'avoir une périodicité mensuelle, comme le suppose à tort M. Grussenmeyer, mais de paraître simplement au moins une fois tous les trois mois.

Par ailleurs, en vertu du 4° desdits articles, les publications doivent « être habituellement offertes au public... à un prix marqué ou par abonnement », ce qui implique nécessairement une vente effective. La commission considère que tel est le cas lorsque, passée la période de lancement, le nombre des exemplaires vendus atteint au moins 50 p. 100 du nombre des exemplaires diffusés par tous circuits autres que ceux des agents professionnels de la vente, tels que les sociétés de messageries. Cette exigence, qui constitue l'une des principales conditions requises pour avoir accès au régime économique de la presse, a pour but, bien évidemment, d'exclure du champ d'application de ce régime les publications gratuites.

Pour les publications culturelles et littéraires locales, celles que vise votre question, l'observation des conditions exposées ci-dessus est loin d'être insurmontable, et il convient de noter que, dans la pratique, de nombreuses revues relevant de cette forme de presse sont inscrites à la commission paritaire, laquelle a adapté sa jurisprudence pour mieux tenir compte des caractères intrinsèques de ces publications.

Les publications éditées en Alsace n'ont pas fait l'objet d'une application plus rigoureuse de la réglementation, ainsi qu'en témoigne le pourcentage des titres refusés — un tiers — chiffre qui reflète exactement la moyenne nationale.

Le réexamen des publications alsaciennes intervient dans le cadre de la révision des publications inscrites à la commission paritaire des publications et agences de presse avant 1970, conformément aux recommandations d'un groupe de travail qui s'était réuni en 1970 à l'initiative du Premier ministre. La commission a reçu successivement les titres édités dans les régions suivantes : Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur, Nord, Paris et Ile-de-France, Aquitaine, Champagne-Ardenne. Le réexamen des régions du Centre, d'Alsace et de Lorraine s'achève.

S'agissant des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à ce jour, la commission a statué sur le cas de quatre-vingt-neuf titres dont le numéro avait été délivré antérieurement à 1970, retirant leur numéro d'inscription à trente-deux d'entre eux.

Toutefois, les aménagements apportés depuis lors par les éditeurs à la suite de contacts et d'entretiens avec le secrétariat de la commission ont permis, ou permettront prochainement, à un grand nombre de titres de recouvrer un numéro d'inscription. Tel est déjà le cas pour des publications comme *L'Alsace Automobile*, *Caecilia*, *L'Ami, der Gottesfreund*, *L'Eglise en Alsace*, *Le Ralliement protestant*, *Le Journal des Eglises protestantes de la région de Strasbourg*, ou de la revue *Ensemble*.

Dans la conjoncture actuelle, il ne paraît pas opportun d'étendre le régime économique de la presse à des publications qui ne remplissent pas les conditions du droit commun. En effet, une telle extension ne manquerait pas d'accroître dans des proportions importantes les charges du budget de l'Etat et d'entraîner des demandes analogues pour d'autres catégories de publications.

J'espère, monsieur le député, que cette réponse large et complète vous aura donné satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Je vais vous décevoir, monsieur le secrétaire d'Etat, mais votre réponse ne m'apporte pas de toute satisfaction, comme vous l'avez deviné sans doute. En effet, vous avez fait état des textes en vigueur, que je connaissais, alors que je pensais obtenir un peu plus d'assouplissement.

Je vous citerai le cas de la ligue alsacienne de football, pour laquelle c'est pratiquement l'étouffement. Les frais postaux qui étaient, avant le retrait de l'agrément, de 800 francs par tirage, s'élevaient maintenant à plus de 12 000 francs selon le comptable de cette association. Comme le bulletin de la L. A. F. A. est hebdomadaire, le surcoût mensuel est de 44 800 francs, soit 537 600 francs par an. L'abonnement pour les clubs va passer dans un premier temps de 150 à 250 francs, soit près de 70 p. 100 de hausse. Cette nouvelle charge pour les clubs est un mauvais coup porté au milieu associatif du sport alsacien. Et, comble du

sort, la mesure prise par la commission paritaire est intervenue en mars dernier, en pleine saison, sans que la L. A. F. A. puisse réagir efficacement sur le plan de l'abonnement.

Vous avez eu l'obligance de m'informer que des modifications étaient intervenues en ce qui concerne l'Automobile-club d'Alsace. Je vous remercie. Grâce à cette compréhension, ce bulletin peut à nouveau paraître. Mais vous avez également précisé que, sur 99 titres examinés par la commission, 32 ont été sanctionnés par un retrait. Vous avez nommé d'autres revues qui, elles, ont bénéficié d'une révision. Là encore, je vous remercie, mais je demande qu'on fasse preuve de plus de souplesse dans l'examen des recours qui sont introduits. En effet, les décisions de retrait — guidées par un souci technocratique évident et un rigidisme juridique dépassé — aboutissent concrètement à l'abandon de la revue et découragent le secteur associatif et les milliers de dirigeants bénévoles à travers notre pays.

J'insiste donc avec vigueur pour que votre collègue chargé des techniques de la communication ait l'obligance de rapporter les décisions de la commission *ad hoc*. Il s'agit surtout, dans un premier temps, de revoir l'obligation d'un minimum de 50 p. 100 de textes rédactionnels. Il est vital que ces publications puissent continuer à vivre et à se développer, pour le meilleur de la vie associative, qui est particulièrement dense en Alsace, alors que le bénévolat connaît actuellement une crise profonde.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Grussenmeyer, vous n'avez peut-être pas saisi la totalité de la réponse que je vous ai communiquée. En effet, de nombreuses décisions sont en voie de révision. Beaucoup a été fait et beaucoup reste sans doute à faire, mais c'est en cours. Avant de condamner, mieux vaut attendre le verdict !

COÛT DES STAGES DE FORMATION

M. le président. La parole est à M. Bois, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme, il y a quelques semaines, j'ai appelé l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la nécessité d'augmenter le nombre des stages de formation et de qualification réservés aux jeunes de plus de dix-huit ans primo-demandeurs d'emploi dans le bassin d'emploi de Lens, au cœur du bassin minier du Pas-de-Calais. Dans ce bassin d'emploi, la masse particulièrement importante des dix-huit-vingt-cinq ans représentait, au 30 juin 1984, 45 p. 100 de la population sans activité et 50 p. 100 d'entre eux étaient à la recherche d'un premier emploi.

Un ensemble coordonné de mesures visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de dix-huit ans a été arrêté par le Gouvernement et il semble acquis que des moyens complémentaires seront dégagés pour renforcer ce dispositif. J'insiste sur la nécessité de débloquer rapidement les crédits pour faire face aux demandes d'autorisation nombreuses et justifiées qui se manifestent pour la fin de 1984 et le début de 1985 dans ce bassin d'emploi, en vue d'organiser des stages de formation qualifiante. Quinze demandes ont été déposées pour septembre, octobre et novembre 1984.

J'appelle aussi votre attention sur un aspect très important des stages de formation, qui n'est pas particulier à la région que je représente mais qui pèse très lourdement sur les chances d'accès à cette formation et à cette qualification. Je veux parler des difficultés financières rencontrées par les jeunes et les chômeurs pour effectuer certains stages. En dehors des stages de formation assurés par l'A. F. P. A., par le C. U. E. P., organisme régional de formation professionnelle, par les centres de promotion sociale et de ceux organisés par le F. N. E. auprès

(1) Cette question, n° 703, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés financières rencontrées par les jeunes et les chômeurs du Pas-de-Calais pour effectuer un stage de formation.

« Il n'existe pas de règles communes à tous les organismes de formation. La multiplicité de ceux-ci, la diversité de la formation enseignée, la durée, la valeur reconnue ou pas, le placement assuré en fin de stage sont autant de paramètres entrant dans le calcul des prix de formation et, par là, des sommes sollicitées auprès des demandeurs d'emploi.

« Il arrive que des demandeurs d'emploi reculent ou annulent un stage en raison de « l'investissement financier personnel » demandé par certains organismes, ce qui peut être un handicap important au reclassement.

« Il lui suggère d'accorder une attention toute particulière à ce problème et lui demande s'il est envisageable de mettre les demandeurs d'emploi dans la possibilité d'accéder aux stages les plus déterminants de leur carrière. »

d'organismes agréés, pour lesquels la prise en charge de la formation est assurée par l'Etat, il existe très peu de formations totalement gratuites, même lorsqu'il s'agit de stages conventionnés par l'Etat. Dans ce cas, une participation aux frais de formation est demandée aux stagiaires. Elle s'échelonne en principe entre 3 000 francs, pour un stage de cariste par exemple, et 10 000 francs pour un stage d'hôtellerie-tourisme, mais elle peut atteindre 30 000 francs, pour un stage d'informatique du deuxième degré.

Les demandeurs d'emploi bénéficient généralement d'une réduction de 10 à 15 p. 100. Cependant il n'existe pas de règles communes à tous les organismes de formation. La multiplicité de ceux-ci, la diversité des formations dispensées et de leur durée, leur valeur reconnue ou non, le placement éventuellement assuré en fin de stage sont autant de paramètres qui entrent dans le calcul des prix de formation et, par là, de la participation incombant aux demandeurs d'emploi.

Le fonds social de l'Assedic accorde quelquefois, sous forme de prêts-bourses, une aide financière remboursable partiellement ou totalement. Mais les décisions sont prises au cas par cas et son octroi tient compte notamment de la condition de placement réel à l'issue du stage.

Au total, il arrive fréquemment que des demandeurs d'emploi renoncent à un stage en raison de l'investissement financier personnel demandé par certains organismes, ce qui peut être un handicap important au reclassement.

Quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre afin d'effacer ou d'atténuer les difficultés rencontrées par ces jeunes chômeurs décidés à se reclasser ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous répondrai au nom de M. Delebarre, qui est retenu par des concertations avec les organisations syndicales et qui m'a demandé de le représenter ici.

Je suis d'autant plus sensible à votre question que je suis moi-même confronté au problème que vous évoquez à la fois en tant qu'élu local et en tant que secrétaire d'Etat, plus précisément dans le secteur du commerce.

Les stages offerts aux jeunes de seize à dix-huit ans, et de dix-huit à vingt-cinq ans pour les primo-demandeurs d'emploi — c'est l'hypothèse que vous évoquez — sont financés par l'Etat selon des bases forfaitaires variant avec la qualification offerte. A cette première source financière — la plus importante — s'ajoute la participation des entreprises et des groupements professionnels qu'autorisent les dispositions du code du travail issues de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue. Dans la plupart des cas, le financement est donc intégral et il n'est, par conséquent, demandé au stagiaire aucune participation.

Par ailleurs, les stages organisés dans les secteurs prioritaires — électronique, informatique, agro-alimentaire, commerce extérieur, bâtiment et travaux publics — sont également pris en charge intégralement par l'Etat ou par les régions, lorsqu'ils en sont les promoteurs.

Enfin, il convient de rappeler que l'Etat verse, dans des proportions variables, une rémunération aux stagiaires.

Pour les stages ouverts aux adultes et financés par les régions, il appartient à chaque région d'élaborer sa politique en ce domaine. La région Nord-Pas-de-Calais, par exemple, réserve son appui financier aux stages offerts aux demandeurs d'emploi, à la condition que l'organisme de formation n'exige que des droits d'inscription minimes. Ces stages sont également rémunérés.

En dehors des stages financés soit par l'Etat, soit par les régions, et qui assurent le rôle essentiel de reclassement, existent en effet d'autres formations ouvertes par des organismes privés, et qui ne sont pas subventionnées. Il est vrai que la participation financière demandée aux stagiaires peut alors être importante. Mais l'Etat, dans le cadre du pluralisme de la formation, ne peut faire obstacle à ces offres de formation dès lors que les organismes promoteurs ne transgressent pas les règles concernant la publicité mensongère. Les services de la formation professionnelle exercent avec vigilance les contrôles nécessaires. C'est peut-être dans ce sens que l'effort doit être accru.

M. le président. La parole est à M. Bois.

M. Jean-Claude Bois. Vous avez répondu en partie à ma question. Il est exact, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous souhaitons un contrôle plus strict et plus efficace des prix pratiqués par ces organismes privés et que ce contrôle soit étendu très rapidement à l'ensemble du territoire.

LOGEMENTS MIS A LA DISPOSITION DES INSTITUTEURS PAR LES COMMUNES

M. le président. La parole est à M. Bois, suppléant M. Mortelette, pour exposer la question de celui-ci (1).

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le président, mes chers collègues, notre collègue M. Mortelette, empêché, n'a pu nous rejoindre et vous prie de bien vouloir l'en excuser.

Sa question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation et concerne l'occupation des logements mis à la disposition des instituteurs par les communes.

Les textes en vigueur prévoient que lorsque ces logements sont inoccupés, les communes peuvent les louer à condition que ce soit à titre précaire et révoquant, aux termes de la circulaire du ministère de l'intérieur n° 30-270 du 28 juillet 1980.

Cette exigence de la précarité des locations est bien sûr un handicap sérieux pour les communes, certains logements demeurant inoccupés et se dégradant.

M. Mortelette demande donc si, en l'état actuel des textes, les maires peuvent, par arrêté, décider une désaffectation de ces logements de manière à permettre une location sans précarité.

Il souhaite que lui soit précisé si cette possibilité peut jouer en faveur des logements réalisés avec ou sans subvention.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, c'est au nom de M. Joxe que je répondrai à la question de M. Mortelette que vous avez bien voulu me poser. Elle soulève un problème juridique assez complexe.

En application de l'article 4 de la loi du 19 juillet 1889, les communes sont tenues de fournir aux instituteurs « attachés à leurs écoles », un logement convenable ou à défaut de leur verser une indemnité représentative.

Pour la définition du « logement convenable », les éléments à prendre en compte ont été récemment actualisés par le décret et l'arrêté du 15 juin 1984.

Il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat — arrêté Renou du 11 mars 1983 — qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'exige que le logement des instituteurs soit situé à l'intérieur des bâtiments scolaires.

Pour ce qui est des obligations de la commune et de la possibilité d'utiliser les locaux qui ont été mis à la disposition des instituteurs, deux cas doivent être distingués selon que le logement est ou non situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

S'agissant des logements situés hors de l'enceinte des bâtiments scolaires et affectés à un logement des instituteurs, ceux-ci ne sont grevés d'aucune servitude particulière. La commune peut, dès lors que ce logement devient inoccupé, en disposer librement, sous réserve de respecter les obligations posées par la loi du 19 juillet 1889.

Si les logements affectés à un instituteur sont situés dans l'enceinte des bâtiments scolaires, ils sont assimilés par la jurisprudence du Tribunal des conflits — je cite notamment la décision du 6 juillet 1965, « sieur Debans » — à des locaux scolaires.

Comme les locaux scolaires, ces logements ne peuvent être désaffectés que par accord exprès entre la collectivité propriétaire et le représentant de l'Etat.

En effet, les décisions de désaffectation intéressent directement l'organisation des activités pédagogiques et donc l'Etat, puisqu'elles conduisent à ne plus réserver un local ou un équipement déterminé au service public de l'enseignement.

(1) Cette question, n° 704, est ainsi rédigée :

« M. François Mortelette attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le problème des logements mis à la disposition des instituteurs par les communes.

« Les textes en vigueur prévoient que, lorsque ces logements sont inoccupés, les communes peuvent les louer à condition que ce soit à titre précaire et révoquant (circulaire du ministère de l'intérieur n° 30-270 du 28 juillet 1980).

« Cette exigence de la précarité des locations est un handicap sérieux pour les communes, certains logements demeurant inoccupés et se dégradant.

« Il lui demande — en conséquence — si, en l'état actuel des textes, les maires peuvent — par arrêté — décider une désaffectation de ces logements de manière à permettre une location sans précarité.

« Il souhaite que lui soit précisé si cette possibilité peut jouer en faveur des logements réalisés avec ou sans subvention. »

L'intervention du représentant de l'Etat procède non du régime de l'autorisation préalable ou de l'approbation mais de l'exercice d'une compétence de l'Etat dans les locaux communaux. La loi du 2 mars 1982 n'a donc pas modifié le régime de désaffectation.

Toutefois, il a été admis qu'un logement situé dans l'enceinte d'un bâtiment scolaire pouvait faire l'objet d'une location à condition que celle-ci soit consentie à titre précaire et révoquable et qu'elle n'apporte aucune gêne au service de l'enseignement.

Enfin, une commune peut, par délibération de son conseil municipal, et sous réserve de l'accord de l'Etat, désaffecter les logements situés dans l'enceinte des bâtiments scolaires et affectés au logement des instituteurs, et procéder, après cette désaffectation, à une location dans les conditions de droit commun.

En pratique, une telle désaffectation ne peut être qu'exceptionnelle s'agissant de logements qui, étant situés dans l'enceinte de bâtiments scolaires, doivent normalement connaître la même affectation que les locaux dont ils sont un des éléments.

Par ailleurs, le régime applicable à la désaffectation ou à l'utilisation à titre précaire des locaux, qui ont été affectés dans un bâtiment scolaire au logement des instituteurs, résulte de la seule affectation de ces locaux au service de l'enseignement. Il ne dépend donc pas de leurs conditions de financement et notamment d'une éventuelle subvention de l'Etat.

P.M.U. DE LA RUE VANDAMME

M. le président. La parole est à M. Lancien, pour exposer sa question (1).

M. Yves Lancien. La présence, rue Vandamme dans le 14^e arrondissement de Paris, d'un P.M.U. course par course est de plus en plus source de nuisances pour les habitants du quartier, qui réclament avec de plus en plus de force son transfert.

Il y a six ans déjà, j'avais appelé sur ce sujet l'attention du ministre de l'agriculture de l'époque, qui malheureusement n'avait pas apporté de réponse susceptible de ramener la quiétude indispensable dans tout le secteur de la rue de la Gaité.

(1) Cette question, n° 693, est ainsi rédigée.

« M. Yves Lancien expose à M. le ministre de l'agriculture que la présence d'un P.M.U. course par course rue Vandamme dans le 14^e arrondissement de Paris est de plus en plus source de nuisances pour les habitants du quartier qui réclament avec de plus en plus de force son transfert.

« Il y a six ans déjà, l'auteur de la présente question avait appelé sur ce sujet l'attention de son prédécesseur qui malheureusement n'avait pas apporté de réponse susceptible de ramener la quiétude indispensable dans tout le secteur de la rue de la Gaité.

« Depuis, les choses n'ont fait que s'aggraver :

« La prolifération de sex-shops et autres « mirodromes » dans la rue de la Gaité, sans même parler des cinémas pornographiques, en est une première conséquence, comme le fait, quotidiennement vérifiable que des joueurs de bonneteau s'installent de plus en plus nombreux et de plus en plus longtemps aux abords du P.M.U. de la rue Vandamme.

« Il n'est pas douteux, les jeux d'argent entraînant d'autres jeux d'argent, et la fréquentation du P.M.U. entraînant par ailleurs la prolifération des établissements évoqués ci-dessus, qu'il y a une relation directe entre le fonctionnement de ce P.M.U. à cet emplacement et le pourrissement qu'a connu la rue de la Gaité ces dernières années.

« Or, voilà que s'offre une chance de redonner à cette rue de la Gaité, illustre et renommée autrefois, son lustre d'antan.

« En effet, la reconstruction du théâtre Bobino avec l'implantation d'un hôtel trois étoiles de près de 200 chambres devrait constituer le point de départ et l'incitation souhaitable à d'autres opérations de caractère privé ou public qui assureront d'ici à la fin de la décennie la renaissance de cette artère dans sa vocation traditionnelle, c'est-à-dire le spectacle.

« On ne compte pas moins de cinq autres salles de spectacles dans la rue avec le « Théâtre Montparnasse », le « Théâtre Gaité Montparnasse », le « Théâtre Edgar 3 », le « Théâtre de la Comédie italienne » et le « Théâtre de l'Espace Gaité ».

« Ce serait par conséquent donner toute sa chance à cette renaissance que de faire disparaître les risques de pollution qui freinent encore les initiatives et l'investissement et détournent de cette rue, autrefois très commerçante, les honorables passants qui ne s'y sentent plus à l'aise, ni même en sécurité.

« Sans mettre fin à l'activité du P.M.U., il devrait être possible de rechercher un autre emplacement qui, plus à l'écart de la vie d'un quartier, causerait moins de gêne à autrui.

« Il lui suggère qu'à cet égard soit étudiée la possibilité d'une réinstallation à proximité, dans les sous-sols de la gare Montparnasse. »

Depuis, hélas ! les choses n'ont fait que s'aggraver. La prolifération de sex-shops et autres « mirodromes » dans la rue de la Gaité, sans même parler de celle des cinémas pornographiques, en est une première conséquence, comme le fait, quotidiennement vérifiable, que des joueurs de bonneteau s'installent de plus en plus nombreux et de plus en plus longtemps, jusque tard dans la soirée, aux abords du P.M.U. de la rue Vandamme.

Les jeux d'argent entraînant d'autres jeux d'argent, la fréquentation du P.M.U. entraînant la prolifération de tels établissements dont les activités attirent ceux qui viennent de gagner beaucoup d'argent au P.M.U., il n'est pas douteux qu'il y a une relation directe entre le fonctionnement de ce P.M.U. à cet emplacement et le pourrissement qu'a connu la rue de la Gaité ces dernières années.

Or voilà précisément que s'offre une chance de redonner à cette rue de la Gaité, ô combien illustre et renommée autrefois, son lustre d'antan.

En effet, la reconstruction du théâtre Bobino, avec l'accord de M. le ministre de la culture, accompagnée de l'implantation d'un hôtel trois étoiles de près de 200 chambres, devrait constituer le point de départ et l'incitation souhaitable à d'autres opérations de caractère privé ou public, qui assureront d'ici à la fin de la décennie la renaissance de cette artère dans sa vocation traditionnelle, c'est-à-dire le spectacle.

On ne compte pas moins de cinq autres salles de spectacles dans la rue avec le « Théâtre Montparnasse », le « Théâtre Gaité Montparnasse », le « Théâtre Edgar 3 », le « Théâtre de la Comédie italienne » et le « Théâtre de l'Espace Gaité ».

Ce serait, par conséquent, donner toute sa chance à cette renaissance que de faire disparaître les risques de pollution qui freinent encore les initiatives et l'investissement et détournent de cette rue, autrefois très commerçante, les honorables passants qui ne s'y sentent plus à l'aise, voire en sécurité.

Sans mettre fin à l'activité du P.M.U., il devrait être possible de rechercher un autre emplacement qui, plus à l'écart de la vie d'un quartier, causerait moins de gêne à autrui.

Je suggère donc que soit étudiée la possibilité d'une réinstallation à proximité, dans les sous-sols de la gare Montparnasse, ou ailleurs si c'est possible, car ce n'est qu'une suggestion parmi d'autres.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Lancien, M. le ministre de l'agriculture, actuellement en déplacement en province, m'a demandé de vous répondre à sa place.

Je puis, en premier lieu, vous dire que le problème des agences « course par course » du P.M.U. est bien connu des services du ministère de l'agriculture et de ceux de la préfecture de police puisqu'il est posé depuis plus d'une quinzaine d'années sans qu'il ait pu, jusqu'à présent, être apporté de solution durable et satisfaisante. Il convient au demeurant d'observer, monsieur le député, que les nuisances, que vous relevez pour les habitants du quartier dont les pouvoirs publics ont conscience et qu'ils ne sous-estiment pas, ne sauraient être uniquement imputées à la présence de l'agence « course par course » du P.M.U. En particulier, ce que l'on peut observer dans d'autres quartiers de Paris ne permet nullement d'affirmer, comme vous le faites, qu'il y a un lien direct entre la présence de cet établissement et la multiplication des sex-shops ou des cinémas pornographiques. Je dis cela non pas pour minimiser les difficultés rencontrées ou pour les rejeter sur d'autres, mais simplement parce qu'il ne faut pas se tromper de diagnostic si l'on veut enfin trouver des solutions efficaces.

Il convient également de rappeler que ces agences « course par course » ont été instaurées pour lutter contre la multiplication de ceux que les anglicistes appellent des bookmakers et que je préfère personnellement appeler des preneurs de paris et des jeux clandestins dans le domaine des courses. A cet égard, leur suppression risquerait d'être un remède pire que le mal.

Il n'est cependant pas mable que le contexte de leur localisation et de leur clientèle a évolué depuis une bonne dizaine d'années et que cela entraîne des perturbations réelles dans certains quartiers, encore que les perturbations soient moins liées à l'activité des agences « course par course » proprement dite qu'à des activités de jeux clandestins et illégaux qui se développent à l'extérieur. Dès lors, la répression de ces jeux relève des services de police compétents, chaque agence disposant à l'intérieur de ses locaux d'un service de gardiennage mis en place par le P.M.U. Certaines agences qui offrent à leur clientèle des activités entre les courses ou les bureaux d'enregistrement permanent du P.M.U., qui sont installés dans

des cafés, ne connaissent pas les mêmes difficultés d'environnement. Par ailleurs, la mise en place de gardes de police statiques à l'extérieur des agences a eu, là où elle a été tentée, un très réel effet dissuasif.

Alerté à plusieurs reprises par les élus de Paris ainsi que par le préfet de police, le ministre de l'agriculture a pris, le 4 octobre, l'initiative d'une réunion avec les dirigeants du P. M. U. et les services de police concernés. Au cours de cette réunion, il a été demandé au P. M. U. d'étudier et de proposer un calendrier de délocalisation et de diversification de celles de ces implantations qui soulèvent le plus de difficultés. Cela pose évidemment des problèmes importants, ne serait-ce que financiers, mais aussi de baux en cours, de travaux réalisés, etc.

C'est pourquoi il convient de laisser le P. M. U. déterminer ses choix et son échéancier. A cet égard, je ne pense pas que la localisation que vous suggérez dans les sous-sols de la gare Montparnasse soit une bonne solution. Cela ne ferait que transporter ailleurs un problème sans le supprimer.

Il faut au contraire trouver des localisations suffisamment accessibles à la présence quotidienne de la police pour dissuader les jeux clandestins qui gravitent autour du P. M. U. Il ne reste pas moins que la question a été clairement posée et, dès que le ministre de l'agriculture sera en possession de ces réponses, il les transmettra au préfet de police.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je suis aujourd'hui en mesure de vous apporter et qui confirment que le Gouvernement s'est saisi activement de ce dossier, dont je comprends parfaitement qu'il vous préoccupe.

M. le président. La parole est à M. Lancien.

M. Yves Lancien. Monsieur le secrétaire d'Etat, je conçois que nos points de vue sur le diagnostic divergent. Vous me permettez de maintenir le mien car j'ai une connaissance quasi quotidienne du phénomène. Je suggère donc à M. le ministre de l'agriculture de se rendre sur place, sinon personnellement, au moins d'envoyer un membre de son cabinet pour se rendre compte de la situation : il pourrait sans doute modifier son point de vue.

Je maintiens qu'il existe une relation évidente entre la présence du P. M. U. dans la rue Vandamme et les jeux qui sont installés en permanence à l'entrée même de l'établissement, personne, ni la police ni les fonctionnaires du P. M. U., n'intervenant pour les en empêcher. D'ailleurs, une fois les jeux terminés, les pratiquants habituels — et ce sont les mêmes personnes que l'on rencontre tous les jours — retrouvent à proximité, à vingt, à cinquante ou à cent mètres, comme par hasard, force sex-shops, « mirodromes » et cinémas pornographiques, qui n'existaient pas voilà quelques années.

Vous prétendez que cette relation n'existe pas, permettez-moi d'en douter.

Je me félicite qu'une réunion ait eu lieu le 4 octobre entre les représentants du P. M. U. et ceux de la préfecture de police. J'y vois le premier indice d'une étude sérieuse du problème. J'attends donc la réponse de M. le ministre de l'agriculture, quand l'étude sera achevée.

La solution que j'ai proposée — les sous-sols de la gare Montparnasse — me paraît présenter un avantage par rapport à la situation actuelle. En effet, cette implantation à proximité d'un lieu public, ne gênerait en rien les habitants, les commerçants du quartier. J'admets fort bien que cette solution ne soit pas la plus judicieuse. Je fais confiance à la direction du P. M. U., dont, je le reconnais, c'est la responsabilité, pour étudier à fond et sérieusement le problème, de sorte que M. le ministre de l'agriculture, en liaison avec les services de la préfecture de police, puisse apporter une solution qui satisfasse des riverains et des commerçants un peu découragés et quelquefois désespérés. Il faut en effet savoir que certaines personnes ne passent plus rue Vandamme et que d'autres n'osent même plus emprunter la rue de la Gaîté. Ces deux rues ne sont pas très éloignées de la rue de l'Ouest, située de l'autre côté de l'avenue du Maine, où l'on rencontre de nombreux dealers, comme l'on dit, de races et de physionomies diverses. Il existe sans doute une intercommunication entre ces deux phénomènes bien actuels.

Je me permets d'insister encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je remercie d'ores et déjà M. le ministre de l'agriculture d'avoir tenu cette réunion et d'avoir mis à l'étude, pour la première fois, l'ébauche d'une solution de rechange.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Lancien votre réponse comporte plusieurs affirmations.

J'observe d'abord que l'on peut gagner au P. M. U. Il était bon que cela se sache.

Mais il me paraît dangereux d'assimiler les joueurs du P. M. U. à des utilisateurs systématiques des commerces que vous dénoncez. Personnellement, je m'y refuse ; j'aurais trop peur d'encourir les foudres de leurs épouses ! (Sourires.)

Je vous informe qu'un membre du cabinet de M. Rocard s'est rendu sur place. J'ajoute que, sans vouloir exonérer le ministre de l'agriculture de ses responsabilités, il incombe, s'agissant de la sécurité publique, au ministère de l'intérieur de faire ce travail.

De toute façon, soyez assuré que le Gouvernement est très attentif à toutes ces questions relatives à la perturbation de l'ordre public. Et soyez persuadé que nous ferons tout pour trouver, avec le P. M. U., une solution satisfaisante à celle-ci.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 15 octobre 1984, à dix heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2186 relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises (rapport n° 2349 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2371 relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise (rapport n° 2372 de M. Philippe Marchand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 2352 modifiant l'ordonnance n° 58-1352 du 27 décembre 1958 et relatif à la domiciliation des entreprises.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

Organisme extraparlémentaire.

COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

En application de l'article 4 du décret n° 84-712 du 17 juillet 1984 portant refonte du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.), M. le président de l'Assemblée nationale a nommé MM. Elie Castor, Christian Goux, Frédérie Jalton, Albert Pen, Victor Sablé et André Soury membres de cet organisme.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	STRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TÉLEX 201176 F DIR JO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
	Assemblée nationale :			
	Débats :			
03	Compte rendu.....	100	513	
33	Questions	100	513	
	Documents :			
07	Série oratoire	559	1 232	
27	Série budgétaire	170	265	
	Sénat :			
06	Compte rendu.....	92	320	
35	Questions	92	320	
09	Documents	559	1 183	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,40 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)